

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(6^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 8 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Désignation d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 4043).
2. **Renvois pour avis** (p. 4043).
3. **Lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4043).
 M. Jean-Louis Debré, rapporteur de la commission des lois.
 M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.
 Discussion générale :
 M. Jacques Roux,
 M^{me} Catherine Trautmann, M. le rapporteur,
 MM. Albert Mamy,
 François Bachelot,
 Michel Hannoun,
 Joseph Franceschi, Jacques Toubon, président de la commission des lois ;
 Willy Diméglio,
 Jacques Godfrain,

M^{me} Paulette Nevoux,
 MM. Alain Calmat,
 Francis Delattre,
 Jacques Limouzy.

Clôture de la discussion générale.

M. le garde des sceaux.

M. le président.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} A (p. 4065)

Amendements de suppression n^{os} 1 de la commission des lois et 22 de Mme Trautmann : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Worms, le garde des sceaux. - Adoption par scrutin.

L'article 1^{er} A est supprimé.

Les amendements n^{os} 68, 69, 70, 71, 72 de M. Limouzy et 36 de M. Bachelot n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 4066).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de pourvoir un siège de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Si, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures, fixé au vendredi 9 octobre à douze heures, il n'y a qu'un candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

2

RENOIS POUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les commissions des affaires culturelles, familiales et sociales, des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées, des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, de la production et des échanges, demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1988 dont l'examen du fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

3

LUTTE CONTRE LE TRAFIC ET L'USAGE DE STUPÉFIANTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (nos 834, 943).

La parole est M. Jean-Louis Debré, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants a pour but de sanctionner plus efficacement et plus durement ceux qui tirent du trafic de la drogue des bénéfices considérables. La loi doit donner à ceux qui luttent contre les trafiquants ou qui ont pour mission de réprimer le trafic de drogue, les moyens de leur action et de leur mission. Les sanctions que risquent ceux qui vendent des stupéfiants doivent être plus sévères.

En effet, le commerce des stupéfiants attire, par les revenus qu'il procure, de plus en plus de délinquants. Les prix auxquels se négocient les diverses drogues montrent, à l'évidence, combien sont importants les profits.

L'héroïne se négocie de 500 à 2 000 francs le gramme, selon la pureté ; la cocaïne entre 400 et 1 000 francs le gramme. Pour avoir une idée de l'ampleur des bénéfices procurés par le trafic international de la drogue, il est intéressant de remarquer qu'un kilo de cocaïne pure à 90 p. 100 est, à l'heure actuelle, vendu par un importateur au prix d'environ 450 000 francs, qui correspond à un « prix de gros ». Au niveau du consommateur individuel, le prix est d'environ 800 francs le gramme, mais la cocaïne n'est pure qu'à 10 p. 100. De la sorte, un kilo de cocaïne fourni par l'importateur se transforme en 8 kilos de cocaïne vendus aux usagers individuels, ce qui correspond, au total, à environ 6,4 millions de francs.

Ces profits fabuleux attirent, je l'ai dit, les professionnels de la délinquance. Il ne s'agit pas là d'un phénomène récent. La France a connu un problème de trafic avant de subir la toxicomanie. Le trafic de l'héroïne y a débuté vers les années 1950, dans la région marseillaise. De petits groupes de trafiquants fabriquaient de l'héroïne dans des laboratoires clandestins à partir d'opium produit en Turquie. Ce trafic a évolué relativement lentement jusqu'en 1965 environ. A cette époque, la toxicomanie à l'héroïne a connu aux Etats-Unis un essor considérable, et la demande n'arrivant pas toujours à couvrir l'offre, les profits ont augmenté. Le milieu français s'est de plus en plus intéressé à ce marché. L'ancien patron de l'O.C.R.T.I.S. - l'Office central de répression du trafic en matière de stupéfiants - le commissaire Le Mouel, l'a écrit : « Aux alentours de 1970, tout le " gros milieu " en France s'était lancé dans le trafic de l'héroïne. »

Des affaires récentes dont la justice a été saisie montrent, en effet, que certaines associations de type mafieux ont été créées en France, avec des ramifications à l'étranger, afin d'écouler dans notre pays d'importantes quantités de drogue. Les policiers de l'office central de répression ont, récemment, à la suite de longues et difficiles investigations, saisi 64 kilos de cocaïne pure provenant d'Amérique du Sud.

Affaire exemplaire où des trafiquants sud et nord-américains prennent contact avec des délinquants français pour monter en France un réseau de distribution de la cocaïne.

Il faut noter que le nombre des trafiquants interpellés par les services de police et de gendarmerie est, depuis quinze ans, en augmentation constante : de 233 en 1971, il est passé dix ans plus tard à 831, pour atteindre 4 326 l'année dernière, dont 2 545 étrangers, soit 58 p. 100.

Les profits engendrés par la vente des stupéfiants servent aussi - on le sait depuis un certain temps - à financer certains réseaux de terroristes. La résistance tamoule au Sri Lanka - certaines affaires l'ont montré - était financée par des opérations de vente de stupéfiants en Europe. J'ai connu, alors que j'étais juge d'instruction, une affaire dans laquelle il a été établi qu'une partie des sommes tirées du trafic de stupéfiants servait à financer l'action de groupes qui s'affrontent au Liban. Il n'y a pas très longtemps, en Italie - la presse s'en est fait l'écho - un juge d'instruction a pu établir

que certains échangeaient des armes de guerre contre de la drogue. Et d'autres exemples pourraient être donnés pour mettre en évidence la liaison qui existe entre le trafic des stupéfiants et le terrorisme.

Les méthodes de passage de la drogue ont évolué. Jadis, on la dissimulait dans les chaussures ou les valises ; on assiste aujourd'hui, dans ce domaine, au développement d'un certain professionnalisme. En Espagne, des avions lâchent au-dessus des eaux territoriales des sacs de drogue étanches que des bateaux viennent ensuite chercher. Pour passer la cocaïne, les trafiquants ont recours de plus en plus souvent à des « mulets », c'est-à-dire à des gens qui ingurgitent des boulettes de drogue emballées dans des préservatifs et arrivent ainsi à échapper aux contrôles douaniers. Récemment, en République fédérale d'Allemagne, quinze Colombiens ont été interpellés alors qu'ils allaient passer séparément la frontière ; à eux tous, ils avaient avalé six kilos de cocaïne.

Non seulement la vente de stupéfiants attire les délinquants, et souvent les plus professionnels d'entre eux, mais la drogue est elle-même, il ne faut jamais l'oublier, un facteur important de délinquance. Les statistiques sont connues. A Bobigny plus des deux tiers des affaires de délinquance sont liées à la drogue. A Paris, près de 60 p. 100 des procédures dont le parquet est saisi ont un lien avec la drogue. Etant donné qu'un gramme d'héroïne pure à 5 p. 100 se vend environ 600 francs sur le marché clandestin parisien, un toxicomane consommant deux grammes d'héroïne par jour, ce qui correspond à une dose moyenne, doit dépenser 36 000 francs par mois pour se procurer de la drogue. Ces chiffres montrent mieux que certains discours le lien qui existe entre la toxicomanie et la délinquance.

La drogue se répand en France de façon très préoccupante. En 1970, la police française a interpellé 1 374 personnes pour usage de stupéfiants. Dix ans plus tard, le nombre des interpellations était passé à 10 187 et il atteignait 26 167 l'année dernière. Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition par catégories.

Le Gouvernement, tirant enseignement de l'accroissement du trafic de stupéfiants, de l'évolution des méthodes des trafiquants et de leur professionnalisme toujours plus affirmé, a voulu, et il a eu raison, modifier la loi en ce domaine ; le texte qui vous est soumis, mes chers collègues, comprend à cette fin trois grands axes.

La première ligne de force de ce projet, c'est la volonté d'atteindre les avoirs financiers des trafiquants.

La saisie et la confiscation des biens des trafiquants peut constituer, et constitue souvent, une sanction très efficace. Le gouvernement français n'innove pas dans ce domaine. Plusieurs pays étrangers ont déjà pris des dispositions particulières pour saisir et confisquer les profits issus de la grande criminalité. Il en va ainsi en Italie, avec la loi anti-mafia du 13 septembre 1982 qui, il est vrai, ne concerne pas spécifiquement le trafic de stupéfiants. Il en va ainsi en Grande-Bretagne, où une loi de 1986 permet aux tribunaux d'assortir les peines pour trafic de drogue d'une mesure de confiscation.

La solution retenue dans le projet du Gouvernement consiste à instituer une peine complémentaire facultative de confiscation de tout ou partie du patrimoine d'une personne reconnue coupable de trafic de stupéfiants. Il s'agit d'une sanction extrêmement sévère, qui n'existe actuellement en droit français que pour certains crimes contre la sûreté de l'Etat. Notons que la confiscation pourra avoir lieu sans qu'il y ait lieu d'établir l'origine frauduleuse des biens du condamné.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette peine et garantir le paiement des amendes et des frais de justice, le projet de loi donne en outre aux tribunaux la possibilité d'ordonner, au cours de l'instruction, des mesures conservatoires sur les biens de la personne inculpée.

Dans le même esprit, l'article 404-1 du code pénal, qui réprime l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité, sera désormais applicable si l'intéressé cherche à se soustraire non seulement à une condamnation pécuniaire, mais aussi à une condamnation de nature patrimoniale.

Afin de combattre la pratique de certaines sociétés « prête-nom » et les circuits financiers permettant de masquer l'origine frauduleuse des fonds, le projet de loi crée par ailleurs un nouveau délit : « le blanchissement » des fonds provenant

du trafic. Désormais, seront ainsi punis ceux qui aident le trafiquant, par divers procédés, à dissimuler l'origine illicite du produit du trafic.

Enfin, la durée de la contrainte par corps sera portée de quatre mois à deux ans pour les trafiquants qui ne s'acquitteraient pas du produit des amendes qui leur seront infligées.

Atteindre les trafiquants dans leur profit, c'est bien, mais il faut aussi faciliter les poursuites et améliorer la répression.

En vue de prévenir les infractions de trafic international de stupéfiants par voie maritime, le projet de loi donne au service des douanes la possibilité d'exercer les contrôles nécessaires au-delà des eaux territoriales et dans la limite de 24 milles marins. C'est une disposition importante, car il est fréquent, notamment au large de l'Espagne, que des cargos attendent, dans les eaux extra-territoriales, que de petits bateaux viennent prendre livraison de la drogue pour la débarquer rapidement sur les côtes. Compte tenu de cette évolution du trafic, la loi doit donner aux services qui sont chargés de lutter contre le trafic de la drogue la possibilité de procéder à des investigations sur des bateaux se trouvant en dehors des eaux territoriales.

Enfin, la commission des lois a prévu d'instituer des peines aggravantes à l'encontre de tous ceux et de toutes celles qui vendent de la drogue à des mineurs, et dans les établissements scolaires ou d'enseignement. Et le choix de l'expression « centres d'enseignement ou d'éducation » prouve notre volonté d'étendre le plus possible le champ d'application de cette disposition.

Pour faciliter les poursuites et pour améliorer la répression, d'autres dispositions sont prévues dans le projet du Gouvernement et dans les amendements qui ont été adoptés par la commission des lois.

Ainsi, pour lutter contre ce mode de trafic qui consiste, comme je vous le disais à l'instant, à ingurgiter certaines substances pour passer les frontières, la commission des lois a adopté un amendement aux termes duquel les agents du service des douanes pourront, après autorisation du président du tribunal, faire procéder à des examens médicaux, notamment des radiographies, sur les personnes qui passent les frontières pour voir ce qu'elles ont dans le ventre.

Cette disposition traduit notre souci d'adapter notre législation à l'évolution du trafic, mais aussi de reprendre des dispositions figurant dans des législations étrangères en la matière.

Toujours pour améliorer la répression ou pour faciliter les poursuites, le projet du Gouvernement a prévu de donner à l'autorité administrative le pouvoir de fermer, pour une durée limitée, les établissements ouverts au public dans lesquels se sont déroulées des infractions sur les stupéfiants, cette compétence de l'autorité administrative se superposant à celle déjà donnée au juge d'instruction ou au tribunal en cas de condamnation.

Enfin, le projet du Gouvernement étend aux trafiquants de drogue - nous y reviendrons au cours du débat - la loi sur le repentir.

Atteindre les avoirs financiers des trafiquants, donner aux services de police, de gendarmerie et des douanes des outils plus adaptés pour accomplir leurs missions et aux magistrats la possibilité de mieux réprimer les trafiquants de drogue tels sont les deux premiers objectifs du projet gouvernemental. Le troisième est de « tenir compte de la réalité du droit pénal contemporain ».

A la classification tripartite des infractions correspond dans la conception traditionnelle une hiérarchie des peines.

En théorie, un crime, nous le savons tous, est plus grave qu'un délit. Le jugement des crimes obéit à des règles particulières : le criminel est traduit devant une cour d'assises, juridiction à la composition spécifique qui statue sans appel et selon une procédure plus solennelle que celle du tribunal de grande instance. Une peine criminelle a normalement une valeur intimidante plus grande qu'une peine correctionnelle. Le vocabulaire utilisé par le code pénal est très significatif : les peines criminelles sont dites « infamantes » ou même « afflictives et infamantes », ce qui n'est pas le cas pour les peines correctionnelles.

Force est d'admettre que cette classification traditionnelle des infractions ne correspond plus tout à fait à la réalité du droit pénal.

Le législateur a d'ailleurs progressivement bouleversé l'architecture du code pénal en multipliant les délits punis de peines d'emprisonnement supérieures à cinq ans et pouvant aller jusqu'à vingt ans ou même quarante ans en récidive.

Peut-on soutenir que l'abus de confiance commis par un officier public ou ministériel, crime puni de dix ans de réclusion criminelle, est plus grave que l'importation en France d'une quantité importante de stupéfiants, délit puni de vingt ans d'emprisonnement, au seul motif que l'un est un crime et l'autre un délit ?

L'évolution législative aboutit ainsi à une certaine banalisation de la peine criminelle et il sera nécessaire dans l'avenir d'effectuer une réflexion d'ensemble des problèmes soulevés par cette évolution.

Le projet de loi se borne, quant à lui, d'une part, à tirer les conséquences de cette situation en effectuant une réforme d'ensemble du régime du cumul, du non-cumul et des confusions des peines et, d'autre part, à aligner la durée des prescriptions applicables en matière de trafic des stupéfiants sur celle des prescriptions en matière criminelle. Mais la commission des lois a adopté un amendement aux termes duquel il faut limiter cette réforme aux seuls trafiquants de drogue, car il ne faut pas profiter de ce projet pour refaire le code pénal.

La réforme du régime de la confusion des peines a notamment pour objet d'éviter qu'une condamnation à l'emprisonnement correctionnel, par exemple pour trafic de stupéfiants, ne soit systématiquement absorbée par une peine de réclusion criminelle, même si cette dernière est d'une durée sensiblement inférieure. Là encore, la commission des lois a restreint, par un amendement, cette réforme aux seuls trafiquants de drogue.

Le projet de loi porte par ailleurs de trois à dix ans la durée de la prescription de l'action publique et de cinq à vingt ans la durée de la prescription de la peine en ce qui concerne les délits de trafic de stupéfiants.

Telles sont, mes chers collègues, les trois idées principales de ce projet.

La commission des lois a effectué plusieurs déplacements pour étudier les législations étrangères. La lutte contre les trafiquants de drogue doit certes être menée au plan national et il est de notre responsabilité de donner aux forces de police et aux magistrats les moyens d'accomplir leur mission. Ce que nous faisons au plan national est bien, mais il est illusoire de penser que nous pouvons, seuls, lutter contre les trafiquants de drogue ; il faut aussi qu'il y ait en Europe une volonté identique à la nôtre.

Pour nous, pour le gouvernement français, pour l'ensemble des députés et des sénateurs, j'en suis persuadé, la drogue n'est pas une fatalité. Nous souhaitons que, pour nos partenaires européens, la drogue ne soit pas non plus une fatalité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la drogue frappe vite et fort la jeunesse, comme une longue maladie qui commençait vers quinze ans - on constate, que c'est, hélas ! de plus en plus tôt - et qui se terminerait vers la trentaine. Elle fait de sa victime un inapte, hors d'état de remplir tout rôle dans la société. J'ai parlé de « saignée » du corps social ; d'autres ont employé l'expression « collapsus démographique » qui frappe la jeunesse précisément au moment où elle se forme.

Plus que tout autre, elle provoque des drames et des ravages dans les familles, comme en témoignent l'abondante correspondance qui m'est adressée et les visites que j'ai pu recevoir.

Dans les relations des toxicomanes avec la société, ce fléau est à l'origine, vous le savez tous, d'une partie importante de la délinquance - près de la moitié - et constitue un véhicule privilégié du SIDA.

Le Gouvernement ne pouvait pas rester indifférent devant cette situation. Afin de mettre en œuvre une action vigoureuse, un effort budgétaire considérable a été engagé ; il apparaît dans le budget de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie qui a été placée par le Premier ministre sous mon autorité.

L'action que je devais entreprendre était dominée, voilà maintenant plus d'un an, par une grande controverse : d'un côté, certains prônaient une banalisation totale de l'usage et de la commercialisation au moins des drogues douces et, de l'autre, on voulait réprimer simplement l'offre et non pas la demande pour ne pas toucher au droit de l'individu à disposer de son corps.

Cette controverse, mesdames, messieurs, heurtait, à l'évidence, de front deux faits faciles à observer : d'une part - et c'est une loi économique qu'il faut rappeler - plus il y a de produits offerts sur un marché, plus la consommation augmente, d'autre part, si la consommation augmente, l'offre s'adapte du même coup à cette demande d'autant que, en l'occurrence, ne l'oublions pas, ce sont les drogués eux-mêmes qui assurent la distribution au détail.

N'y a-t-il donc pas contradiction - j'insiste sur ce point - entre la sanction du trafic, que tout le monde veut lourde, et la légalisation de l'usage du produit ? Comment condamner lourdement ceux qui distribuent un produit dont l'usage resterait licite ? En réalité, il faut agir à la fois sur l'offre et sur la demande.

Telle est bien la politique engagée par le Gouvernement qui s'est attaqué au problème d'une manière pragmatique, au-delà des controverses souvent passionnelles auxquelles celui-ci donne lieu.

Son action s'articule autour de deux axes essentiels : combattre le trafic - c'est le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à votre approbation - mais aussi s'efforcer de réduire l'usage même de la drogue, ce qui n'implique pas de modification législative, mais suppose une action concrète, permanente, sur le terrain.

Vous me permettrez, avant d'aborder le projet de loi qui nous concerne aujourd'hui, de dire quelques mots sur cette dernière action.

Il a fallu d'abord mettre fin à un refus quasi général d'aborder le problème : refus du corps enseignant, refus des familles - hormis celles qui ont été douloureusement frappées, car j'ai été moi-même étonné de voir à quel point celles-ci ont une attitude différente des autres -, refus aussi du corps médical. Il a donc fallu vaincre la loi du silence, inciter l'opinion à aller au-delà de la compassion, autre nom, en l'occurrence, de la passivité.

Le Gouvernement a engagé un effort de prévention et de soin sans précédent.

Prévention par la parole. Le silence est maintenant rompu : grâce à une vaste campagne d'information, le débat public est ouvert et on parle enfin de la drogue dans les écoles et aussi dans les familles.

Faire progresser les soins. Cela suppose d'abord de développer les centres d'accueil - nous savons que nous en manquons cruellement - mais aussi de vaincre la résistance des drogués. Le drogué est en effet un malade qui refuse de se soigner ou qui a perdu la volonté de le faire. Dans notre droit, le toxicomane a fait l'objet d'une pénalisation pour, précisément, l'inciter à se soigner. Selon la loi de 1970, l'usage de la drogue constitue un délit. Il peut donc entraîner une sanction. Mais la loi, à la fois ferme et généreuse, offre une alternative au drogué : soit faire l'objet d'une sanction pénale - et elle est prévue par le texte - soit accepter d'entrer dans un processus de soin ; c'est ce qu'on appelle l'injonction thérapeutique. La finalité de notre législation - et certains l'ignorent - est d'amener le drogué à se soigner et à se réinsérer. L'instrument au service de cette fin est en quelque sorte une dissuasion graduée. C'est toute l'originalité de la loi de 1970.

Certes, son application, et en particulier la mise en œuvre de l'injonction thérapeutique, a rencontré jusque dans un passé très récent de nombreuses difficultés. Les médecins ont longtemps hésité à intervenir dans une procédure qu'ils ressentent comme de nature judiciaire : ils n'aiment pas cela ! La collaboration entre les services judiciaires et médicaux n'a pas toujours été ce qu'elle aurait dû être. C'est un fait. C'est à renforcer cette coopération que Mme Barzach et moi-même nous sommes attachés. Cette volonté et cette action communes ont été précisées dans une circulaire conjointe envoyée aux parquets et aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Naturellement, l'application de la loi suppose la création de nouvelles structures de soins. Vous savez que mon objectif est de créer une chaîne complète d'interventions depuis l'ac-

cueil jusqu'à la réinsertion, s'appuyant sur des méthodes diversifiées, pour faire face à la diversité de la réalité. Il faut pouvoir compter sur l'hôpital public, les centres médico-sociaux, les familles d'accueil, mais aussi sur les communautés thérapeutiques, les mieux à même d'assurer la reconstruction de la personnalité du drogué et sa réinsertion professionnelle. A cet égard, je peux vous préciser que les centres d'hébergement et de réinsertion de toxicomanes commencent à voir le jour et que leur développement s'accélère, même si c'est avec retard du fait des procédures d'agrément et de financement qu'il a fallu modifier et abrégé. Avant la fin de l'année, 400 places seront créées. Je vous rappelle qu'il existe actuellement quelque 600 places dans les hôpitaux publics et plusieurs centaines dans le cadre des associations privées. Je peux vous affirmer que le mouvement s'amplifiera en 1988. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage au travail considérable qui a été effectué dans ce domaine par la mission interministérielle.

Si, à l'égard de l'usager, la finalité de la loi, comme je viens de le dire, doit être la guérison et la réinsertion, vis-à-vis du trafiquant la répression doit être impitoyable.

En effet, il faut agir à la source pour essayer de tarir l'approvisionnement de la drogue. Le projet de loi qui vous est soumis a précisément pour objet de moderniser l'arsenal juridique permettant de lutter contre le trafic de drogue.

Ce trafic, hélas ! est en constante augmentation. Ainsi, les condamnations prononcées par les tribunaux pour les infractions liées au trafic de substances vénéneuses ou stupéfiants sont de plus en plus nombreuses. On en recensait 1 586 en 1979, 3 704 en 1982 et 6 325 en 1984, dernière année de référence statistique exploitable.

Dans cette rubrique, 993 condamnations intéressent le grand trafic pour lequel les sanctions encourues sont de vingt ans et quarante ans même en cas de récidive. Je rappelle que la valeur pécuniaire des stupéfiants saisis s'est élevée à 327,8 millions en 1985 et à 563 millions en 1986.

Les dispositions qui vous sont proposées, et qui d'ailleurs vont dans le sens de recommandations retenues par le groupe Pompidou du conseil de l'Europe, visent à atteindre le plus efficacement possible le patrimoine des trafiquants. Elles tendent également à réprimer les agissements de tous ceux qui les aident à blanchir les fonds qui proviennent de leur commerce illicite.

Trois séries de mesures sont prévues dans ce sens.

Une première série de mesures tend à insécuriser les trafiquants et toutes les personnes qui participent à leurs activités criminelles, l'objectif étant de faciliter la constatation et la poursuite des infractions.

Afin de rendre plus fructueuses les investigations effectuées par les enquêteurs tendant à démanteler les réseaux de trafiquants, et à l'instar des dispositions existantes en matière de lutte contre le terrorisme dont chacun a pu mesurer l'efficacité au cours des derniers mois, des mécanismes de réduction ou d'exemption de peine sont prévus au profit de ceux qui permettront d'éviter la réalisation du commerce illicite des stupéfiants ou d'en interpellier les auteurs.

Dans le même but de déstabilisation de l'activité des trafiquants, la durée des prescriptions respectivement applicables à l'action publique et à la peine sera portée dans ce domaine de trois à dix ans et de cinq ans à vingt ans.

Il est aussi prévu, par une disposition expresse, d'autoriser les agents des douanes à visiter les navires en dessous de 1 000 tonneaux dans la zone comprise dans les 24 milles de nos côtes. Cette extension, je le précise, est conforme à la convention sur le droit de la mer de Montego-Bay.

D'autres dispositions sont aussi prévues qui tendent à raréfier la circulation des produits stupéfiants. Ainsi, l'autorité administrative aura le pouvoir de fermer, pour une durée maximale d'un an, les lieux ouverts au public dans lesquels auront été commises des infractions d'usage ou de trafic de stupéfiants.

Une deuxième série de mesures vise à fragiliser les profits obtenus par les trafiquants ainsi que par toutes les personnes qui aident au « blanchissement » des fonds provenant de ce commerce. Les individus qui facilitent la dissimulation de ces sommes encourront désormais une peine d'emprisonnement de dix années, si ce projet est voté.

Les trafiquants eux-mêmes seront exposés à une peine de confiscation générale de leurs biens, meubles ou immeubles, dont l'exécution éventuelle est préparée, dès le stade de l'insurrection, par des mesures conservatoires qu'ordonnera un juge du siège. L'inculpé ne pourra donc pas mettre son patrimoine à l'abri pendant la procédure d'information judiciaire, comme c'est généralement le cas actuellement.

Je tiens à souligner que la peine de la confiscation existe déjà en droit français. Elle est prévue par l'article 37 du code pénal pour les crimes commis contre la sûreté de l'Etat. M. le rapporteur l'évoquait tout à l'heure.

Il importe que les personnes condamnées pour trafic soient aussi contraintes de s'acquitter des amendes et condamnations pécuniaires prononcées à leur encontre. C'est pourquoi le projet de loi porte de 4 mois à 2 ans la durée de la contrainte par corps qui leur est applicable.

Enfin, une dernière série de dispositions du projet tend à préciser les règles générales régissant le cumul des peines. A l'origine, ces dispositions ont été incluses pour corriger une incohérence de la loi. Vous savez qu'à l'heure actuelle les peines criminelles absorbent automatiquement les peines correctionnelles. De ce fait, un trafiquant de stupéfiants peut tirer de ce régime un avantage tout à fait inadmissible. Par exemple, une condamnation à vingt ans pour trafic de stupéfiants est de plein droit absorbée par une peine de cinq ans de réclusion criminelle. Toute la matière de la confusion des peines est par là même revue. Cette question constitue, assurément, l'un des sujets les plus ardues du droit pénal. Actuellement, le code pénal ne comporte qu'un seul article sur le régime des infractions en concours. L'article 5 énonce en effet qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte est seule prononcée. C'est la jurisprudence qui, à partir de ce seul article, est venue bâtir le système complexe sur lequel est fondé actuellement tout le droit de l'exécution des peines.

Je dirai tout de suite que la réforme qui est proposée n'entend pas remettre en cause les fondements en la matière. Il s'agit, comme je l'ai dit, de corriger certaines conséquences illogiques au regard du simple bon sens du système en vigueur, d'inscrire dans la loi certaines règles essentielles dégagees par la jurisprudence et, enfin, de préciser cette dernière lorsqu'elle paraît ambiguë.

Tels sont, mesdames, messieurs, les axes principaux du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter. Le Sénat l'a voté à une large majorité. L'introduction de ces nouvelles dispositions dans notre droit positif montrera, de manière éclatante, la volonté des pouvoirs publics de mener une lutte inflexible, implacable contre tout ce qui peut contribuer au développement de la toxicomanie. Je ne doute pas que l'Assemblée nationale s'associera à cette œuvre de salubrité pour combattre plus efficacement les fossoyeurs de notre jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais d'abord souligner le fait que vous avez renoncé à votre projet initial dont la philosophie de répression généralisée à toutes les victimes de la drogue avait suscité une vague d'oppositions.

Vous nous proposez aujourd'hui un projet qui paraît bien trop étroit. Il contient certes des mesures appréciables, mais il ne tient pas compte de la nécessité de garder l'équilibre entre les trois volets de la lutte contre la toxicomanie : soins, prévention, répression. En privilégiant la répression vous donnez raison à ceux qui opposent répression et prévention, alors qu'il doit y avoir complémentarité.

Vous proposez un certain nombre de dispositions qui accentuent la répression contre les trafiquants et que nous approuvons. Dans la proposition de loi que nous avons déposée dès le début de cette législature, les députés communistes allaient même plus loin en ce qui concerne la répression contre les gros trafiquants. Il y a toutefois deux points que nous ne pouvons pas accepter.

Prenant prétexte de la lutte contre le trafic de drogue, vous modifiez le code pénal qui s'adresse à d'autres catégories de gens que les trafiquants de drogue. Cela nécessite un tout autre débat. Mais je prends acte de l'amendement de la com-

mission des lois limitant aux trafiquants de drogue les modifications du code pénal ainsi que M. le rapporteur l'a souligné.

L'autre disposition sur laquelle nous émettons des réserves concerne l'exemption ou la réduction de peines pour ceux qui auront dénoncé leurs complices. Vous ouvrez ainsi une porte de sortie honorable à des gens qui sont des criminels.

Le débat d'aujourd'hui doit dépasser, à mon avis, le seul point abordé dans votre projet de loi et porter sur les quatre volets indissociables : prévention, soins et réinsertion, répression, action de la France au plan international.

En matière de prévention, la seule disposition prévue dans le projet qui nous est soumis concerne la création d'un institut national d'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, bien que, si j'en juge par la position de M. le rapporteur dans son rapport écrit et l'absence de référence dans l'intervention de M. le garde des sceaux, cette initiative de la majorité au Sénat me paraisse fortement contestée ici.

Dans la proposition de loi des députés communistes était envisagée la création d'un tel institut, mais pas tout à fait dans la même optique.

En effet, la proposition qui nous est soumise est de créer un établissement public à caractère administratif, dont M. le garde des sceaux a craint lui-même qu'il ne soit trop bureaucratique. Il remplacerait la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie dont les insuffisances, que nous ne nions pas, sont dues avant tout aux faibles moyens qui lui ont été donnés.

Alors, quels moyens donnerez-vous à cet institut ? Il devrait bénéficier des fortunes saisies aux gros trafiquants.

Un tel établissement n'a de sens que s'il est avant tout non pas un organisme bureaucratique, mais le lieu de coordination entre tous ceux qui interviennent, administration, associations et équipes de prévention, médecins et enseignants, élus, organisations sociales, syndicales, mutualistes de jeunesse, et j'en passe probablement.

Il faut que soient organisés des relais aux niveaux régional, départemental, local lorsque cela est nécessaire, sans préjuger de l'articulation avec les conseils de prévention de la délinquance.

Nous sommes devant un problème tellement complexe qu'on comprend que des points de vue différents s'expriment, ce qui rend d'autant plus nécessaire cette coordination à tous les niveaux pour définir les actions à venir.

Vous ne voulez pas modifier la loi de 1970. Or cette loi est un échec par manque de moyens et par absence de volonté politique.

Quels moyens nouveaux comptez-vous consacrer à la lutte contre la drogue ?

Le projet de loi donne aux douaniers des possibilités nouvelles d'intervention. C'est bien ! Mais de quels moyens supplémentaires disposeront-ils ?

Le nombre d'équipes de maîtres-chiens et de chiens détecteurs de drogue est ridiculement faible dans notre pays.

Vous parlez de développer les moyens mais, dans le même temps, vous supprimez 209 emplois dans les services de l'éducation surveillée.

Vous avez parlé de l'indifférence du corps médical. Je m'insurge contre cette appréciation. Mais ce qui est vrai, c'est la réduction du budget attribué à la formation médicale continue, moyen essentiel de sensibiliser les médecins et de leur donner les éléments pour qu'ils contribuent à la lutte contre les toxicomanies.

Les médecins de santé scolaire protestent parce qu'ils ne sont pas associés à la préparation des mesures que le ministre de l'éducation nationale envisage pour les établissements d'enseignement. Ces médecins de santé scolaire sont pourtant particulièrement compétents pour exercer leur mission d'information et de prévention auprès des jeunes scolarisés. Mais, alors qu'il faudrait doubler leur nombre, cent postes ont été supprimés cette année. C'est, vous en conviendrez, une conception singulière du développement de la médecine préventive et de l'action contre les toxicomanies.

J'ai utilisé les termes d'absence de volonté politique. Les mesures qu'il aurait fallu prendre dès le vote de la loi de 1970 n'ont jamais été prises, d'autres pratiques se sont insti-

tuées et il n'est pas très sérieux de vouloir utiliser, sans rien changer, en 1987 la loi qu'on n'a pas pu appliquer en 1970. Or la situation a évolué depuis 1970 ! Il faut l'examiner dans toutes ses dimensions.

Le drame de la drogue est trop lié à la vie quotidienne, au fonctionnement de la société dans laquelle nous vivons, pour qu'on ne prenne pas une position dépourvue de tout ambiguïté. Une idée maîtresse doit guider toute la démarche politique : la drogue est un phénomène de société inacceptable, nullement inévitable, et l'objectif doit être de le faire disparaître complètement. Cet objectif explique de la part des communistes une certaine intransigeance sur des points où certains acceptent volontiers des solutions de compromis avec la drogue : je pense aux drogues douces, je pense à la nécessité de soigner tous les drogués.

Le nombre des toxicomanes a augmenté, essentiellement parmi les jeunes, et, si elle recule chez les étudiants, la drogue frappe de façon croissante les jeunes les plus pauvres, les plus déshérités, de plus en plus jeunes et de plus en plus marginaux. Cette évolution est en rapport avec le désarroi, le désespoir parfois, engendrés par la crise, le chômage, le manque de perspectives, par le prêche d'une idéologie de renoncement et d'acceptation de la crise. Ce n'est pas votre politique de chômage, d'emplois précaires et intermittents, de carence dans la formation professionnelle qui peut améliorer cette situation, bien au contraire. Ces mêmes raisons expliquent la montée du nombre des suicides, par exemple, et restent les causes essentielles de la consommation de la drogue chez les jeunes. Mais je précise tout de suite que dans mon esprit, « expliquer » ne signifie pas « excuser ».

Pour bien appréhender la situation, on peur, comme le fait l'Organisation mondiale de la santé dans sa stratégie anti-toxicomanies, inverser les questions et, au lieu de répondre à la question : « Pourquoi se drogue-t-on ? », chercher à répondre à la question : « Pourquoi ne se drogue-t-on pas ? » La réponse est vaste : c'est le travail normal, permettant une stabilité familiale, les loisirs, les sports, etc. Autrement dit, la véritable lutte contre la drogue, c'est la lutte pour le plein emploi, contre la pauvreté, c'est la ligne fondamentale que nous suivons.

Les soins et la réinsertion sociale suscitent aujourd'hui de nombreuses discussions. Les drogués sont d'abord des malades, malades sociaux à l'origine, malades psycho-organiques ensuite.

Une riche expérience s'est développée avec les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les magistrats, les enseignants, les parents, les organismes municipaux. Il faut tout faire pour donner de nouveaux moyens et pour généraliser des expériences qui ont encore tendance à être un peu trop ponctuelles. Il faut développer un travail d'information auprès des jeunes, et ceci n'a rien à voir avec des initiatives qui se voudraient spectaculaires, surtout lorsqu'elles sont humiliantes et culpabilisantes - je pense aux récentes propositions de contrôles urinaires dans les établissements scolaires, qui n'auraient d'ailleurs absolument aucun effet dissuasif chez les jeunes.

Il faut développer les structures, publiques et privées. Si j'insiste sur les structures publiques, c'est qu'elles sont particulièrement défavorisées par rapport aux privées. On polémique beaucoup autour du Patriarce. Quoi qu'on pense de cette organisation, constatons simplement qu'elle occupe le terrain laissé en friche par le secteur public. Il est indispensable de multiplier les centres d'écoute et d'orientation, les centres d'accueil et de consultation, les centres médicaux de sevrage, les centres résidentiels et de postcure, les appartements thérapeutiques, etc.

Concernant le traitement des drogués, tous les spécialistes sont d'accord, la thérapeutique est d'autant plus efficace qu'elle est demandée et librement acceptée. La contrainte carcérale est la dernière des solutions thérapeutiques. De plus, elle ne fait qu'aggraver la situation, en concentrant des toxicomanes de toute nature et de tout degré dans des conditions favorables à la contagion.

Ne craignons donc pas de réaffirmer clairement que la voie à privilégier est celle de la persuasion conduisant aux soins demandés, acceptés et librement dispensés.

Cela dit, il faut constater que beaucoup de drogués ne sont plus en état de solliciter ou simplement d'accepter de leur plein gré un traitement malgré tous les efforts que l'ont peut déployer auprès d'eux.

Les familles sont dépassées, parfois muées en complices, pour éviter délits et scandales. Le médecin n'a pas accès à ces malades, personne ne sait que faire, la société doit intervenir. Un toxicomane est déjà un contagieux au sens épidémiologique du terme et le risque est grand qu'il devienne un *dealer*, donc un diffuseur du fléau, ou tombe dans une autre délinquance pour financer ses besoins en drogue. L'obligation de traitement dépasse ici la notion de liberté individuelle : elle est nécessaire pour la collectivité.

Les communistes n'ont pas l'habitude d'observer dans l'inaction et les lamentations la déchéance d'êtres humains. Sans négliger un seul instant les réserves de certains médecins, et tout en proposant des garanties contre les risques de dérive arbitraire, nous estimons que les autorités judiciaires doivent pouvoir, en dehors de toute condamnation répressive, imposer une cure thérapeutique. De la qualité de ces soins, ambulatoires ou en établissement, des moyens mis à leur disposition, de leur capacité à préparer une réinsertion sociale à l'issue de la période thérapeutique, dépend pour une grande part la réussite.

Un des rôles importants des médecins et des personnels est de conduire les intéressés à coopérer à leur traitement en triomphant de leur résistance ou leur apathie initiales. Il est vrai que nous touchons à un problème très délicat d'éthique médicale mais qui doit être dépassé si l'on a la volonté d'aller vers une éradication totale de la drogue dans ce pays.

La loi de 1970 prévoit dans le détail toutes les dispositions qu'il faut épuiser avant de renoncer à l'injonction thérapeutique. J'ai déjà dit pourquoi elles étaient restées inutilisées et pourquoi, aujourd'hui, il faut les modifier et être plus ferme dans la détermination du but à atteindre.

Quel que soit le statut thérapeutique, demandé ou imposé, la réussite définitive ne peut être assurée que si l'Etat s'engage fermement vers le développement des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale », recevant les anciens toxicomanes après la période de soins et leur permettant l'accès à des stages de formation professionnelle.

Nous sommes convaincus que l'ensemble de ces dispositions empêcherait les toxicomanes de sombrer dans la dernière catégorie de drogués, ceux qui commettent des délits de droit commun, y compris le trafic de drogue. Ceux-là sont passibles de peines, le plus souvent la prison, mais leur désintoxication doit être considérée comme prioritaire. Dans ce but, les principales maisons d'arrêt doivent être pourvues de centres médico-psychologiques aptes à traiter - et à bien traiter - tous les drogués emprisonnés. Il nous paraît nécessaire de prévoir des équipes de thérapeutes et d'éducateurs habilités à exercer à l'intérieur des établissements et à l'extérieur, de façon à préparer la réinsertion du détenu avant sa libération et à poursuivre ensuite les relations établies avec lui.

J'ai déjà parlé de mesures de répression contre les trafiquants, notamment les plus gros, les organisateurs du trafic au niveau le plus élevé, jusqu'ici peu atteints. Les mesures - nécessaires - que le Gouvernement propose contre eux ne seront efficaces que si l'on se donne les moyens et que si elles sont accompagnées d'initiatives internationales.

Dans ce domaine, la France devrait être une puissante force de proposition aux Nations unies, un des pays les plus actifs pour l'élaboration d'une nouvelle convention internationale contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

La reconversion des cultures dans les pays pauvres, pour qui ces productions constituent l'essentiel des ressources est, jusqu'ici, un échec complet. Il faut faire de nouvelles propositions, assigner de nouveaux objectifs au Fonds des Nations unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La France devrait réexaminer la coopération entre pays, provoquer une conférence internationale pour faire cesser la production, aider à la reconversion des pays producteurs dans l'esprit de la convention de Lomé. A l'occasion de la prochaine assemblée générale des Nations unies, qui doit discuter du principe d'une journée mondiale de lutte contre la drogue, la France devrait faire de telles propositions.

En définitive, le projet qui nous est présenté, c'est le renforcement des aspects répressifs de la loi de 1970 là où il aurait fallu un réel programme à moyen et long termes.

Cet aspect unilatéral de votre texte me conduit à m'interroger et à vous interroger, monsieur le garde des sceaux, pour savoir si sont réellement abandonnées les intentions à dominante répressive qui étaient celles de votre premier projet.

Les crédits du ministère de la santé pour la lutte contre les toxicomanies tels qu'ils sont prévus pour 1988 accusent un déficit de 30 millions de francs pour l'accueil dans les établissements spécialisés. Cela jette un doute sérieux sur les intentions du Gouvernement.

On peut, s'il en est ainsi, s'interroger sur la volonté réelle de faire disparaître - je dis bien disparaître - la drogue de notre pays. Ce n'est pas un phénomène si ancien chez nous, si ancré en profondeur, puisqu'il ne s'y est réellement développé que depuis une trentaine d'années. Pas plus que nous n'acceptons la pauvreté et le chômage, nous ne pouvons tolérer un phénomène qui tend à l'enlèvement et à l'exclusion de la société d'une fraction de la jeunesse. En considérant que rien ne doit être négligé pour apporter une contribution à cette lutte, nous voterons plusieurs articles de votre projet de loi, mais nous nous abstenons sur l'ensemble du texte, puisque nous le considérons comme trop restrictif et incomplet.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Trautmann.

Mme Catherine Trautmann. Monsieur le garde des sceaux, il y a un exactement vous lanciez sur les ondes et dans la presse écrite une vaste campagne publicitaire autour de l'avant-projet d'octobre 1986.

Publicitaire, oui, car vous vouliez frapper un grand coup dans l'opinion en vous présentant comme le pourfendeur d'un véritable fléau social. Vous étiez prêt à réprimer tous azimuts les gros trafiquants, les moyens et les petits, et tous les usagers qui devenaient du même coup délinquants, qu'ils soient usagers occasionnels, récréatifs ou dépendants.

Vous aviez choisi à l'époque de faire une exploitation politique d'une peur, d'une angoisse diffuse dans notre société qui ne demandait qu'à se focaliser sur un symptôme et, de symptôme d'un mal-être individuel et social, la toxicomanie est devenue alors, grâce à vous, le symbole de l'échec, de la délinquance et de l'exclusion sociale.

Vous avez à l'époque prétendu rompre le silence qui entourait le phénomène de la toxicomanie. Vous l'avez fait en parfaite méconnaissance du « travail de fourmi » - pour reprendre l'expression de Mme Pelletier - grâce auquel des toxicomanes, délinquants ou non, arrivent à casser le cercle vicieux de la rechute après la guérison.

M. Jean Le Gerrec. Très juste !

Mme Catherine Trautmann. Assuré que vous étiez du profit que vous tirerez d'une rupture avec le prétendu laxisme de vos prédécesseurs, vous avez projeté sous une lumière déformante l'action entreprise par les magistrats, les services de police et les douanes, et surtout celle des intervenants en toxicomanie qui luttent quotidiennement depuis une quinzaine d'années pour répondre plus justement par la répression ou par les soins, pour mieux aider, pour mieux comprendre.

Votre coup d'éclat a eu des conséquences graves, profondes et durables.

Tout d'abord, dans l'opinion, vous avez jeté le trouble en avançant des chiffres alarmistes et en donnant du toxicomane une définition effrayante. Votre avant-projet ne le définissait-il comme un délinquant avant tout et non comme un malade ?

Ce trouble, vous l'avez augmenté en proposant une solution carcérale à la toxicomanie avec la construction de centres fermés, solution qui se trouvait en contradiction avec tous les constats qui avaient été faits non seulement chez nous, mais dans tous les pays voisins, ainsi qu'avec les conclusions de la commission d'enquête du Parlement européen : la prison enferme mais ne soigne pas. Vous êtes revenu sur toutes ces dispositions.

Mais vous aviez également à l'époque accusé les intervenants en toxicomanie de mauvais résultats et avancé en regard le modèle d'une association internationale, Le Patriarche, dont les pratiques financières ont été critiquées

dans le rapport de M. Consigny, inspecteur des finances, et dans les techniques de soins sont dénoncées actuellement par les autorités italiennes et espagnoles.

Ce mépris vis-à-vis des intervenants, l'absence de concertation avec eux au moment d'élaborer votre avant-projet ont rompu la confiance qui s'était instaurée, grâce à la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, entre les pouvoirs publics et les intervenants locaux. Plus précisément, la cause de la mauvaise application de l'injonction thérapeutique que vous dénonciez, à savoir la difficulté pour les médecins de collaborer avec la justice dans le cadre de la loi de 1970, se trouvait confirmée par vos soins.

Avec le rattachement de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie au ministère de la justice, la prise en charge et la répartition du crédit de 250 millions de francs destiné à la lutte contre la toxicomanie, le remplacement, que vous prévoyiez, du contrôle sanitaire de l'obligation de soins par le contrôle judiciaire, vous instaurez le primat du judiciaire sur le médical et le social et vous supprimez par là même l'intérêt de la loi de 1970, une loi sans doute imparfaite mais qui offrait à l'usager une alternative entre le soin et la peine d'emprisonnement. Or, il a été dit et répété, y compris par le rapporteur du Sénat, que je cite : « Dans tous les cas, tout système de soin doit reposer sur une démarche spontanée du toxicomane. Toute contrainte est inutile. »

Votre démarche a laissé des traces profondes. Elle a touché de plein fouet l'éthique médicale, puisqu'elle remettait en question l'indépendance du médecin et la liberté de se soigner.

Vous avez tout de même obtenu un résultat, il serait injuste de ne pas le souligner, celui d'avoir mobilisé contre votre projet des représentants du corps médical, des acteurs sociaux, des associations, des magistrats, des policiers et même des politiques, y compris un ministre de votre Gouvernement.

Vous avez justifié votre politique du « tout répressif » par le laxisme de la politique menée depuis plusieurs années en matière de lutte contre la toxicomanie.

D'abord, on ne peut pas dire de la loi de 1970 qu'elle est laxiste, car elle comporte un arsenal juridique répressif très important, et le texte que vous nous soumettez ne fait qu'ajouter à cette loi quelques mesures techniques concernant les biens des trafiquants et les possibilités d'enquête et de poursuite, ainsi qu'une modification problématique du code pénal. Elle est apparemment suffisamment répressive puisque vous avez, après deux autres moutures de votre avant-projet, en février et mai 1987, décidé de revenir à cette loi. Je vous cite : « Rien que la loi de 1970, mais toute la loi de 1970. » Vous avez par ailleurs qualifié cette loi de « bonne loi », de « loi humaine ».

Pourquoi alors avoir voulu en changer ? Pourquoi avoir provoqué une telle tempête pour un tel résultat ?

Hormis l'aspect de publicité politique, vous souhaitiez faire apparaître en contraste la politique laxiste de vos prédécesseurs. Or vous savez bien que, dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement de gauche a pris une série de mesures dans ce domaine. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Godfrain. Relisez votre programme !

Mme Catherine Trautmann. Je rappelle ces mesures : création par décret, le 8 janvier 1982, du comité interministériel de lutte contre la toxicomanie ; publication de deux arrêtés portant sur la vente du trichloréthylène et sur l'éther ; publication d'une circulaire relative à l'intervention judiciaire en matière de stupéfiants et de notes d'information sur les colles et les solvants.

En septembre 1985, le comité interministériel proposait trente et une mesures - nombre d'entre elles ont été mises en application - qui concernaient la coopération internationale, la statistique et l'épidémiologie, la recherche, la répression et la prévention, les problèmes sanitaires et sociaux, la réinsertion et des réformes administratives. C'est à la suite de ces recommandations qu'ont été créés les comités départementaux de lutte contre la toxicomanie qui rassemblent les professionnels de l'action médico-sociale, les administrations, les élus qui œuvrent dans le même but, lesquels comités proposent des initiatives et évaluent le suivi.

Enfin, en janvier 1986, était adoptée une nouvelle incrimination pour les petits trafiquants.

L'évocation rapide de ce bilan permet de mesurer qu'une politique qui se passait volontiers de publicité parce qu'elle visait l'efficacité avait été mise en place.

Après l'annonce d'un plan de lutte contre la toxicomanie il y a un an, par vous-même, monsieur le garde des sceaux, et le déblocage de crédits exceptionnels, il convient aussi de dresser le bilan - mon collègue M. Jacques Roux l'a fait avant moi, je ne répéterai pas ce qu'il a dit.

Le ministère de l'éducation s'est lancé dans une campagne de dépistage systématique dans les écoles tout en supprimant des postes de médecin scolaire, annulant par là même la possibilité d'une action préventive suivie. La campagne du « numéro vert » a été courte mais coûteuse et d'un impact réduit quant au nombre d'appels qualifiables de sérieux. Après avoir annoncé la création de 1 600 places pour les toxicomanes, nous en sommes à la création de 220 lits dans des centres d'accueil et de soins récemment agréés ou en voie d'agrément.

En ce qui concerne ces centres, plusieurs questions se posent quant aux motifs qui ont dicté ce choix. Je m'interroge, en effet, sur le motif d'économie qui a été évoqué par M. Fougier, que je cite : « Nous nous sommes fixé pour objectif de ne pas dépasser 400 francs par prix de journée », ce qui exclut la possibilité d'un encadrement à dominante médicale. Je m'interroge également sur le caractère confessionnel affirmé de certains de ces centres qui intègrent dans leur projet une participation à des activités d'ordre religieux.

En matière de réinsertion, je constate que les entreprises intermédiaires ont dû cesser leur activité faute de moyens, alors qu'elles accueillaient beaucoup d'anciens toxicomanes.

Quant à l'attribution de crédits, la partie dépensée du crédit de 250 millions de francs dont j'ai parlé a été consacrée au fonctionnement des services. Un exemple : 45 millions de francs étaient destinés à la répression. M. Pandraud, dans *L'Express*, s'est félicité de l'effort d'équipement des services : « Nous avons acheté, dit-il, plus de 100 véhicules, des dizaines de motos, débloqué des sommes très importantes en matière d'informatique, de transmissions et de formation des policiers. » M. Pandraud a dû confondre la suite du plan de modernisation de la police de M. Joxe avec la lutte contre la toxicomanie puisque, concrètement, les brigades spécialisées n'ont pas vu leurs moyens financiers destinés à la lutte contre le trafic de stupéfiants augmenter !

M. Michel Hannoun. Propos stupéfiants !

Mme Paulette Nevoux. C'est la vérité !

Mme Catherine Trautmann. Ce bilan laisse le sentiment d'une politique ambiguë, voire hypocrite, et ce sentiment se trouve confirmé par l'examen du projet de loi qui nous vient du Sénat.

Destiné initialement à la seule répression du trafic, ce projet comporte dans trois de ses articles des dispositions relatives à l'usage. Elles ont été rajoutées par le Sénat, certes, mais le projet est ambigu sur plusieurs points.

Il laisse d'abord planer une incertitude sur la définition du trafic et du trafiquant. En effet, au travers de la répression du trafic, on vise les petits comme les grands revendeurs et l'on peut facilement glisser vers une répression excessive des toxicomanes, contraire à la loi de 1970, en faisant passer au deuxième plan la dépendance au produit. Nous sommes pour une répression sévère des gros trafiquants, mais, en ce qui concerne le petit trafic, il ne faut pas se tromper de cible.

Cette première remarque n'est pas un effet de naïveté. Elle repose sur l'examen attentif de deux circulaires signées par vous, monsieur le garde des sceaux, et qui annulent deux circulaires antérieures de M. Badinter.

La première de ces circulaires, du 12 mai 1987, définit les conditions d'application de l'injonction thérapeutique et précise qu'il faut poursuivre en priorité les actes de trafic quand il s'agit d'usagers trafiquants, sans préciser la gravité du délit de trafic. Je vous cite : « Aussi, lorsque vous êtes saisi d'une procédure dans laquelle se rencontrent, chez une même personne, la qualité d'usager et celle de trafiquant, convient-il de poursuivre en priorité les actes de trafic », alors que la circulaire de M. Badinter précisait : « Il appartiendra à la juridiction saisie d'apprécier, le cas échéant, la part de l'état de dépendance du prévenu dans les faits poursuivis. »

La seconde circulaire, du 10 septembre 1987, qui indique les dispositions applicables aux mineurs en matière de toxicomanie, prévoit une assistance éducative, mais n'exclut pas les poursuites pénales pour usage.

Il semble donc que, pendant que nous examinons publiquement un projet de loi sur le trafic des stupéfiants, vous mettiez en place, discrètement, une politique vis-à-vis des toxicomanes qui reste inspirée de la même volonté répressive et du même souci du primat du pénal sur le thérapeutique. Vous donnez, en effet, une lecture répressive du délit d'usage de la loi de 1970. Pour vous, le toxicomane n'a plus à choisir entre se soigner ou être puni, il n'a plus le choix qu'entre deux sanctions : la cure ou la prison.

La mise en place de nouvelles structures sanitaires d'injonction thérapeutique ne va-t-elle pas dans le même sens ? Ces nouvelles structures ont été approuvées par Mme Barzach qui s'est illustrée à *L'Heure de vérité* par un propos assez scandaleux sur la manière dont l'injonction thérapeutique est appliquée. N'a-t-elle pas dit, à propos de l'injonction : « C'était, ou vous acceptez de vous soigner, ou vous allez en prison, et puis on les lâchait dans la nature. » Mme Barzach appelle-t-elle la « nature » les 116 centres d'accueil, qui représentent un coût de 107 millions de francs, les unités hospitalières spécialisées, qui coûtent 36 millions de francs, les centres de post-cure, les familles d'accueil, les antennes pénitentiaires ?

Autre ambiguïté du projet de loi que le rapporteur du Sénat avait déjà relevée : vous appliquez des dispositions de droit criminel à des délits relevant du pénal, en matière de prescription et de confusion des peines notamment, sans qualifier le trafic de stupéfiants de crime.

Vous avez fait le choix d'une politique criminelle sans respecter la tradition libérale du droit pénal français, et nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord avec cette méthode. Si vous opérez un choix de politique criminelle, il faut être cohérent et accompagner les mesures que vous proposez des garanties et droits réservés aux infractions les plus graves : le dossier de personnalité, l'instruction obligatoire.

Cette dernière démarche répondait au souci de renforcer l'état de droit qui avait conduit le législateur des dernières années à abroger les droits d'exception et les dédoublements des règles juridiques inspirés par les nécessités criminelles du moment. Il est indispensable que cette philosophie pénale ne soit pas remise en question pour de simples motifs d'opportunité.

De même, il est une disposition d'exception que nous refusons catégoriquement, la remise de peine aux toxicomanes repentis. Cette mesure, inspirée de la loi italienne, est non seulement choquante par la légalisation de la délation qu'elle entraîne, mais inefficace. Chacun sait que les toxicomanes donnent facilement et sans distinction des complices. Cette disposition peut donc entraîner de nombreux abus.

Enfin, votre projet laisse ouvertes plusieurs questions. Je vous les pose.

Premièrement, ce texte va-t-il atteindre son but ? Peut-on viser les gros trafiquants en établissant de nouvelles mesures sur le « blanchissement » de fonds tout en rétablissant d'un autre côté l'anonymat sur l'or ou en permettant le recyclage de fonds dans les machines à sous et les casinos ? Curieuse politique qui consiste à prendre d'un côté tout en rendant de l'autre !

Deuxièmement, ce texte ne met-il pas sur le même plan simples passeurs et gros trafiquants ?

Troisièmement, le projet vise le trafic de stupéfiants, mais qu'en est-il du trafic de produits licites, puisqu'il existe des produits qui échappent aux catégories pénales ? Nous avons d'ailleurs proposé des amendements à ce sujet.

Cette loi ne répond donc qu'imparfaitement à la situation actuelle du trafic. Loi d'affichage, collage de diverses dispositions, ainsi que l'amendement du rapporteur sur le titre l'indique bien, elle ne saurait se substituer à une politique de lutte contre la toxicomanie. Il est plus facile d'aggraver les peines que de guérir. Or il nous faut bien aussi réfléchir à ce que nous enseignent les statistiques sur le nombre de délits liés à la toxicomanie, sur l'âge des toxicomanes, qui sont les plus nombreux entre vingt et vingt-cinq ans, à la période où l'on s'insère dans une vie sociale et professionnelle, sur l'importance de la sous-qualification et du chômage chez les toxicomanes.

La difficulté est bien de trouver une cohérence entre des mesures répressives, un dispositif social et des réponses individualisées à la détresse et à l'urgence autant pour les toxicomanes que pour les proches. Or cette cohérence est introuvable tant qu'on entretient un réflexe sécuritaire qui ne conduit qu'à la lâcheté et au désengagement et qui a pour corollaire une idéologie d'exclusion et de mise à l'écart.

La toxicomanie est déjà en elle-même une rupture d'avec le monde, un isolement, une désocialisation. Il faut permettre à tous ceux qui en ont la volonté, et en particulier aux jeunes, de retrouver leur autonomie en les aidant à se dégager de leur dépendance du produit, sinon ils sont doublement condamnés, pénalement et socialement, en étant rejetés dans la marginalité. Là aussi, nous proposerons un amendement.

Il ne peut y avoir, face à ce problème de société, de réponse unique et simplificatrice, mais des réponses diverses. Coordonner au mieux toutes les actions de prévention, de répression, de soin et de réinsertion doit être l'objectif principal de la lutte contre la toxicomanie. Cet objectif ne peut être atteint sans une forte volonté politique et, dirai-je aussi, sans laisser au vestiaire toutes les dérives démagogiques auxquelles nous avons assisté pendant cette dernière année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Juste un mot pour dire que les propos que je viens d'entendre ont choqué ma conscience de magistrat.

Mme Trautmann reproche à M. le garde des sceaux d'avoir qualifié les usagers de drogue de délinquants. Mais c'est un faux débat, madame, car depuis 1970, selon la loi - et celle-ci n'a jamais été abrogée, pas même lorsque vous étiez au pouvoir - les usagers de drogue sont considérés des délinquants en France. Ne reprochez donc pas au ministre de la justice, qui est aussi le ministre de la loi, d'employer les bons termes.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est sans doute un lieu commun d'affirmer que la lutte contre la toxicomanie passe obligatoirement par l'amélioration de la répression contre le trafic des stupéfiants. Encore fallait-il en prendre pleinement conscience et qu'un projet de loi fasse avancer les choses en ce sens. Il est donc heureux que le Sénat ait pu voter ce texte que nous examinons aujourd'hui à notre tour.

Le rapporteur du projet, M. Jean-Louis Debré, a clairement indiqué dans son intervention quels étaient l'esprit et l'enjeu de ce texte proposé à notre réflexion : rendre plus efficace l'action de la justice et de la police ; toucher les trafiquants de drogue dans le principal ressort de leur action, c'est-à-dire l'argent.

En ce qui concerne l'action répressive de la justice et de la police, beaucoup a déjà été fait en ce sens.

La loi du 31 décembre 1970, que M. Jean-Louis Debré a évoquée, reste le texte de référence de lutte contre le trafic et l'usage des stupéfiants. Elle avait déjà très largement renforcé cette répression. Il convient de rappeler que les peines avaient été doublées, pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement dans les cas les plus graves. Les incriminations avaient été largement étendues, en visant notamment l'importation, la production, la fabrication et l'exportation des substances servant de support à la drogue.

Par ailleurs, une panoplie sévère de peines complémentaires avait été prévue pour compléter l'arsenal judiciaire : l'interdiction de séjour pour les trafiquants et leurs complices, l'interdiction de droits, le retrait de passeport, la fermeture d'établissements servant de support au trafic, la confiscation des matériels, etc.

La loi de 1970 avait réprimé non seulement le trafic mais également l'usage des stupéfiants en prévoyant des peines de prison et d'amende.

Bref, un arsenal judiciaire enfin adapté aux circonstances nouvelles avait été mis en place dès 1970.

Il faut cependant indiquer qu'en raison de l'explosion du phénomène de la drogue dans les années 1980 et les difficultés rencontrées sur le terrain pour l'application de ce qu'il est convenu d'appeler « l'injonction thérapeutique », des résultats en demi-teinte ont été enregistrés.

La loi du 17 janvier 1986 a par ailleurs créé une incrimination spécifique pour les petits trafiquants et revendeurs auxquels on peut appliquer aujourd'hui la procédure de la comparution immédiate décidée par la nouvelle loi pénale de juillet 1986.

Pourtant, devant l'évolution du nombre des interpellations pour usage de stupéfiants, on reste confondu. On est passé de 1374 interpellations en 1970 à plus de 26 000 en 1986. Certes, il semble qu'il y ait un certain tassement pour 1987, mais cela n'est pas encore significatif. Pour les trafiquants, les interpellations sont passées de 233 en 1971 à 4326 en 1986.

Le projet de loi qui nous est soumis vient donc à point nommé pour renforcer l'action de la justice et de la police dans ce domaine.

Tout le monde sait que le trafic des stupéfiants est avant tout un trafic international.

Nous avons pu voir, notamment en Turquie, qui est un point de passage et de transit, que la drogue venait de points très diversifiés - en l'occurrence du Pakistan, de l'Afghanistan et de l'Iran - et passait par des circuits très élaborés avant d'envahir les pays consommateurs, notamment l'Europe de l'Ouest et les Etats-Unis.

Ces circuits - nous avons pu le constater - passent essentiellement par la voie maritime.

Il nous a été indiqué, toujours en Turquie, que depuis le 14 janvier 1985, une unité indépendante de gardes-côtes, créée spécialement à cet effet, patrouillait sans cesse dans les eaux territoriales turques pour détecter le trafic. Celle-ci a fouillé 7 540 navires depuis sa création.

Je note donc avec satisfaction que l'un des points forts de ce projet de loi est de donner des possibilités élargies d'intervention dans le domaine maritime.

Le service des douanes aura désormais la possibilité d'exercer des contrôles au-delà des eaux territoriales dans la limite de 24 milles marins.

Est également intéressante la possibilité donnée aux contrôleurs de poursuivre les infractions hors des eaux territoriales lorsque l'infraction aura été commise sur le territoire douanier. Cette innovation importante décuple les possibilités de répression du trafic.

Dans le même esprit, l'élargissement du droit de perquisition pour les navires jaugeant 1 000 tonneaux dans un périmètre compris entre 12 et 24 milles marins élargira également le rayon d'action des contrôleurs.

Le deuxième axe de ce projet de loi est aussi primordial dans la mesure où il touche, je l'ai dit, les trafiquants sur l'essentiel, c'est-à-dire le nerf de la guerre : l'argent. Il fallait toucher sérieusement aux profits provenant du trafic de la drogue.

L'institution d'une peine complémentaire portant sur la confiscation de tout ou partie des biens du trafiquant condamné est une excellente mesure. Certains pays étrangers d'ailleurs - l'Italie et la Grande-Bretagne notamment - avaient déjà légiféré en ce sens.

En établissant cette peine complémentaire, analogue à la confiscation des biens prévue pour certains crimes contre la sûreté de l'Etat, nous allons beaucoup plus loin que les dispositions prévues par la loi du 17 janvier 1986 qui se bornait - il faut le rappeler - à la confiscation des produits provenant directement de l'infraction du trafic de drogue.

L'article 3 du projet de loi permet donc d'aller beaucoup plus loin et autorise le tribunal qui prononce une condamnation dans le cadre de l'article L. 627 à décider la confiscation des biens du condamné. Il faudra cependant - et cela est une bonne chose - que la preuve soit apportée de l'origine illicite des biens.

Dans le même sens, la répression du « blanchissement » des fonds provenant du trafic de la drogue peut permettre de gêner efficacement les trafiquants qui auront désormais davantage de difficultés à trouver des débouchés pour leurs profits. Les complices qui concourent au réemploi des fonds provenant du trafic pourront également être touchés par l'application de l'article 1^{er}.

Je ne dirai rien de particulier sur l'excuse absolutoire et l'excuse atténuante qui permettent d'appliquer au « repentant » - puisque tel est le terme - une exemption de peine ou une réduction de celle-ci selon les cas. Cette mesure me paraît absolument nécessaire car il faut lutter par tous les moyens possibles contre le fléau que représente la drogue.

Il en va de même pour la pratique des examens médicaux de dépistage par un médecin désigné par le juge lors d'un passage en douane. L'ingéniosité des trafiquants n'a pas de bornes et il faut bien s'adapter aux techniques nouvelles qui n'ont plus de « frontières corporelles ».

Avant de conclure, je voudrais présenter quelques réflexions sur l'article 1^{er} A qui a été élaboré par le Sénat.

M. le rapporteur et la commission des lois de l'Assemblée nationale proposent, par leur amendement n° 1, de supprimer cet article.

M. Jacques Limouzy. Ils ont tort !

M. Albert Mamy. Le Sénat a prévu la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du 1^{er} ministre.

Dans l'esprit de ses initiateurs, cet organisme est chargé de coordonner l'ensemble des actions de formation, de recherche et d'information touchant à la lutte contre les toxicomanies.

Or M. le rapporteur a jugé que la création d'un nouvel organisme ne s'avérerait pas opportune car elle se substituerait à la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie - dont M. le garde des sceaux s'est fait l'écho tout à l'heure - instituée par le décret du 8 janvier 1982.

Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. En effet, la création d'un organisme de coordination me paraît absolument nécessaire. J'ai d'ailleurs déposé un certain nombre d'amendements avec mon collègue et ami Jacques Limouzy au sujet de la création de cet institut. J'espère qu'ils seront discutés.

Dans ces amendements, nous avons précisé la mission de recherche qui devrait être assurée par cet organisme. Dans notre esprit, cet institut devrait déposer un rapport annuel sur les divers travaux scientifiques touchant à ses objectifs et définir, d'une part, les mécanismes d'action des drogues entraînant une dépendance et, d'autre part, les meilleures méthodes pour traiter et réhabiliter les toxicomanes.

Je conçois parfaitement que de telles dispositions et une telle création n'aient guère de place dans un texte très technique destiné à la répression du trafic de stupéfiants, mais je souhaite que cette création figure dans le dispositif d'un texte spécifique élaboré à cet effet.

Cela étant précisé, je tiens à dire que ce projet de loi suit bien l'évolution des choses. Il renforce l'action de la justice. Il donne davantage de moyens à la police et aux services douaniers. Il frappe les trafiquants sur l'essentiel, c'est-à-dire les bénéfices illicites, lesquels seront de moins en moins « en sécurité ».

Restera désormais à renforcer le domaine de la prévention. Beaucoup a déjà été fait en ce sens. La création d'un institut à vocation scientifique, de recherche et d'information y aidera certainement. Cela fera l'objet, je l'espère, d'un autre texte.

Il n'en reste pas moins que le projet que nous examinons aujourd'hui était absolument nécessaire. Il aura le soutien des députés du groupe U.D.F. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, oui, il était urgent de s'attaquer au grave problème de la toxicomanie. D'ailleurs tous les orateurs ont rappelé l'importance de ce fléau. A cet égard, une phrase du rapport de M. Girault, au Sénat, résume bien les choses : « En 1970, il avait un caractère marginal. Aujourd'hui, c'est une diffusion de masse. »

Les derniers chiffres sont effrayants.

Plus d'un million de personnes ont touché à la drogue en France et un jeune sur deux en région parisienne. De 100 000 à 150 000 individus sont toxico-dépendants et 84 p. 100 d'entre eux n'ont pas trente ans. Chaque année, 20 000 conscrits sont refusés pour cause de toxicomanie.

En vingt ans, le fléau s'est développé de façon dramatique : en 1970, il y a eu cinq morts par overdose ; en 1984, plus de 200.

Les saisies de cocaïne, qui représentaient deux kilogrammes en 1976, sont passées à 257 kilogrammes en 1986.

Et demain, que va-t-il se passer ? Personne n'en a parlé. En fait, il va se passer ce qui se passe aux Etats-Unis, car la courbe de la toxicomanie en France est parallèle à celle des Etats-Unis avec deux ou trois ans de retard. C'est le même phénomène que pour le SIDA.

Mme Paulette Navoux. Oh !

M. François Bachelot. En 1974, 5,4 millions d'Américains avaient touché à la cocaïne ; en 1982, 21,6 millions !

L'O.N.U. nous indique que la production annuelle de cocaïne en Amérique latine est de 200 tonnes. Or seules quinze tonnes sont saisies.

Toutefois, l'importance de ce fléau ne justifie pas à lui seul qu'on s'attaque au problème de la drogue, il y a aussi le SIDA. !

Or, monsieur le garde des sceaux, vous avez traité le sujet en deux lignes comme si cette épidémie était un simple détail dans l'histoire de notre peuple. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et socialiste.*)

M. Michel Hannoun. C'est de la provocation !

M. Pierre Mauger. Il y a des termes que vous auriez intérêt à ne pas employer !

M. François Bachelot. Je rappelle qu'en décembre 1986, à cette tribune, j'avais annoncé que le nombre des séropositifs en France, qui était de 150 000 à 200 000, doublerait tous les dix mois. J'avais été injurié et traité de menteur. Or, il y a quinze jours, aux entretiens de Bichat, le professeur Coulaud a annoncé qu'il y avait aujourd'hui 300 000 à 500 000 séropositifs en France !

J'avais également fait mention des conclusions du professeur Zukerman de l'O.M.S. selon lesquelles 75 p. 100 des séropositifs développeraient la maladie. Or l'étude rétrospective du professeur Rutherford révèle qu'après sept ans 66 p. 100 des séropositifs américains ont développé le SIDA. ! Voilà l'épidémie du SIDA. !

Or, dans notre pays et dans les pays occidentaux, cette épidémie est véhiculée principalement par deux populations bien déterminées : les personnes qui pratiquent la sodomie et les drogués.

Il est un autre fait essentiel : autant ceux qui pratiquent la sodomie ont compris quelle était l'importance d'un changement comportemental - on observe d'ailleurs aux Etats-Unis une diminution de la fréquence des séropositifs dans leur groupe -, autant les drogués sont inaccessibles à cette compréhension de la prévention. Aux Etats-Unis, la courbe de la contagion par les drogués croise celle de ceux qui pratiquent la sodomie.

Quatre-vingts pour cent des drogués qui consomment des drogues « dures » sont séropositifs ! C'est un problème dramatique. Il eût peut-être été souhaitable que l'on insiste davantage sur cet aspect des choses.

Je signale d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, que mes propositions concernant en particulier la création de sidatoriums ne sont pas farfelues puisque, en Italie, Don Pierno, le responsable de ces communautés thérapeutiques que vous vous proposez d'implanter en France, a créé à Rome le premier sidatorium pour vingt-cinq drogués atteints de SIDA.

M. Michel Hannoun. Illusoire, le sidatorium !

M. Pascal Arrighi. Cette interruption est absurde !

M. Michel Hannoun. Pas plus que la vôtre !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez M. Bachelot.

M. François Bachelot. Tout le monde en convient donc, monsieur le garde des sceaux, il fallait s'attaquer à ce problème de la drogue. Mais ce fléau n'était pas une fatalité. On n'était pas obligé d'en arriver là où nous sommes aujourd'hui.

Qui sont les responsables ? Eh bien, ce sont ceux qui ont exercé le pouvoir ! Ce sont les différents gouvernements qui, depuis 1970, n'ont pas été à la hauteur de la situation. Il est trop facile, monsieur le ministre, de dire comme vous l'avez fait dans votre intervention au Sénat : « Nous héritons d'un certain laxisme depuis plusieurs dizaines d'années. Le discours sur la drogue est principalement axé sur la compassion. De ce fait, c'est forcément l'inaction qui prime, allant parfois jusqu'à la complaisance pour ne pas dire la complicité de la société. »

La société n'est pas seule en cause. Ceux qui avaient la responsabilité de la santé de la population sont également fautifs. Qu'ont fait les différents gouvernements depuis 1970 ? Ils ont d'abord commencé par confier le problème aux médecins. Or ce n'est pas leur rôle que de traiter de ce problème du contrôle de la toxicomanie. Leur mission est précise : éclairer, orienter, expliquer.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Et soigner !

M. François Bachelot. En aucun cas, ils ne doivent prendre des décisions politiques car ils n'en ont pas les moyens. Par ailleurs, vous savez comme moi qu'il y a toujours des avis contraires, même en matière médicale. Les médecins restent des hommes, avec leurs contradictions et quelquefois leur esprit courtisan.

M. Jacques Limouzy. Eh oui !

M. François Bachelot. Il n'y avait pas à faire une nouvelle loi. Il fallait appliquer la loi de 1970. Or elle n'a pas été appliquée, de l'aveu de tout le monde. Les ministres de la santé successifs, qui se sont défaussés sur les médecins, ont une part de responsabilité.

On a rappelé qu'il n'y avait aucune formation des médecins généralistes, qu'on ne leur avait accordé aucun moyen pour assurer la prévention et que les structures de soins étaient dérisoires : 600 places pour 200 000 toxicodépendants.

Par ailleurs, chacun sait qu'on ne devient pas toxicomane du jour au lendemain. Il existe des facteurs favorisants que souligne un excellent rapport du juge d'instruction Leroy.

J'en développerai quatre et, en premier lieu, l'influence du milieu familial.

Qu'avez-vous fait depuis vingt ans pour la famille ? Tous les gouvernements successifs ont glorifié le divorce, le concubinage, le parent isolé, etc. On a massacré la famille ! Regardez les aides qu'on lui accorde !

M. Jacques Godfrain. Pas du tout ! Relisez la loi de finances de 1987 !

M. François Bachelot. Il n'y a pas eu de politique familiale et, c'est un fait, un drogué sur deux appartient à ce qu'on appelle un couple parental éclaté.

M. Michel Hannoun. Cela signifie aussi qu'un sur deux appartient à une famille sans problèmes.

M. François Bachelot. En deuxième lieu, qu'avons-nous fait pour le travail des jeunes depuis vingt ans ? Aujourd'hui, il n'y a en effet que 20 p. 100 d'actifs chez les drogués, 80 p. 100 sont sans emploi.

On a créé trois millions de chômeurs parce qu'on s'accroche à des dogmes de 1945 : au dogme des relations du travail fondées sur le monopole de la représentation syndicale, au dogme de la sécurité sociale avec une seule source de financement et au dogme en vertu duquel c'est l'entreprise qui doit assurer la protection sociale. Tous les pays européens créent des emplois, sauf la France, et c'est la responsabilité des gouvernements successifs. Nous n'aurions pas de chômage si nous avions une nouvelle approche des relations du travail, de la protection sociale et de son poids sur les différents agents économiques.

En troisième lieu, qu'avez-vous fait pour que les jeunes respectent la loi ? Vous n'avez pratiquement jamais condamné les instituteurs ou les professeurs qui se droguent ou qui entraînent les élèves en les initiant à la drogue. Soixante proviseurs ont, l'année dernière encore, nié lors d'une enquête l'existence de la drogue à l'école. Jamais ils n'ont collaboré avec la justice ou la police. Personne ne les a contraints au niveau du ministère.

Il a fallu attendre 1987 pour qu'il y ait une campagne contre la drogue à l'école. On a glorifié tous les laxismes, l'anticonformisme, et l'on s'étonne aujourd'hui que les enfants n'aient plus de repères !

J'en viens au quatrième facteur favorisants. Qu'avez-vous fait pour lutter contre les trafiquants étrangers ? Chacun sait, et M. Pandraud le reconnaît, que 60 p. 100 des trafiquants sont des étrangers, la proportion étant de 85 p. 100 à Paris. Qu'a-t-on fait ? On a tout simplement donné des papiers de réfugiés politiques à des Tamouls, des Colombiens, des Chiliens, des Turcs, alors que c'est de leurs pays que pro-

vient le trafic de la drogue. Et les ministres de la défense successifs ont troqué des chars et des avions contre la santé de nos enfants ! Voilà ce que vous avez tous fait depuis vingt ans ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Certes, monsieur le garde des sceaux, vous n'étiez pas ministre à cette époque. Mais vous avez vous-même une part de responsabilité. On a rappelé vos fluctuations au cours de la dernière année. Vous n'avez rien fait pour rétablir la peine de mort contre les grands trafiquants. Vous avez même protégé le procureur Apap, qui a fait l'apologie de la drogue dans un palais de justice !

M. Jacques Limouzy. C'est le Président qui l'a protégé !

M. François Bachelot. Peut-être parce qu'on vous y a contraint, peut-être parce qu'au sein du Gouvernement un lobby gauchiste est plus puissant que vos intentions, vous avouez vous-même que vous ne voulez rien que la loi de 1970, pas plus que la loi de 1970. Et vous dites : « Je veux créer l'insécurité dans l'esprit des trafiquants. » Ces pauvres chéris ! Vous vous rendez compte, des tueurs qui vont être insécurisés !

Non, monsieur le garde des sceaux, vous avez aussi une part de responsabilité !

Que fallait-il faire ?

Il fallait mener une vraie politique contre la drogue.

D'abord, on ne peut rien faire si l'on ne sait pas. Il faut disposer de données épidémiologiques. Or nous n'en avons pas. L'anonymat est un scandale et des jeunes viennent consulter sous plusieurs prénoms d'emprunt dans les services hospitaliers. On se permet de dresser des statistiques alors qu'au départ le coefficient d'erreur est de l'ordre de 200 ou 300 p. 100 : c'est insupportable pour un scientifique ! Il faut avoir une méthode si l'on veut appréhender le phénomène dans toute son ampleur. Nous n'en avons pas aujourd'hui. D'où l'intérêt d'un institut mais, apparemment, vous avez renoncé à cette idée.

Deuxièmement, il faut une nouvelle approche du problème. C'est vrai, il faut en parler. Lorsque le phénomène était marginal, on pouvait très bien en rester au dogme selon lequel l'usager est un malade. Certes, la loi de 1970 voyait aussi en lui un délinquant, mais elle n'a jamais été appliquée. Or, aujourd'hui, le paysage de la drogue est transformé car l'usager est également, dans 90 p. 100 des cas, un trafiquant. Cet usager commet des délits extrêmement nuisibles pour la population française. Nuisibles pour l'avenir de notre peuple puisque ce sont des jeunes qui meurent alors que la France connaît un problème majeur de natalité. Nuisibles pour la santé de la population car les drogués propagent le SIDA. Nuisibles pour la sécurité, enfin, car pour gagner 1 000 ou 2 000 francs par jour, c'est-à-dire 12 millions de francs lourds dans l'ensemble du pays, il faut voler, il faut agresser, il faut tuer. Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que, à Nice, monsieur le ministre, 40 p. 100 des prisonniers sont des toxicomanes. Ils sont 5 000 à 7 000 dans nos prisons. En Seine-Saint-Denis, deux prisonniers sur trois sont toxicomanes et à Paris un sur deux.

Mais il s'agit également de délits contre la vie économique de notre société car le coût de la drogue est faramineux et il n'est pas normal que ceux qui travaillent soient exsangues parce qu'on augmente sans cesse les prélèvements obligatoires pour entretenir un corps de délinquants.

Il faut donc souligner que l'approche restrictive véhiculée, au nom de la liberté de profiter de son corps, par les associations qui se réclament des droits de l'homme est à certains moments, face à des épidémies dramatiques, choquante.

Même pour les drogués, la conception qui consiste à faire primer le médical sur le pénal représente une contradiction. En effet, après la réinsertion, il faut habituer le drogué à respecter les cadres de la société, en particulier le cadre pénal.

Par ailleurs, cette conception peut conduire les délinquants à des magouilles : il suffit d'être drogué pour ne pas être poursuivi du point de vue pénal ! On imagine à quels excès cela peut conduire.

Dans la pratique, comment traduire la nécessité de traiter simultanément le toxicomane malade et le toxicomane délinquant ?

Il convient de consentir un effort financier considérable en faveur de la prévention et de l'information, des moyens de soins et de la réinsertion - je ne reviens pas sur la capacité

dérisoire des structures d'accueil - et d'accroître la rigueur de la répression en permettant aux douaniers non seulement d'aller chercher les bateaux en haute mer mais aussi de prescrire des examens médicaux complets pour un diagnostic in corpore des suspects. Il faut également leur permettre d'accéder au fichier des terroristes et leur accorder une possibilité de garde à vue plus longue qu'aujourd'hui car il est facile de nier et, s'il n'y a pas de moyens médicaux, les trafiquants peuvent s'en sortir.

En ce qui concerne les grands trafiquants, monsieur le garde des sceaux, il ne faut pas créer l'insécurité dans leur tête, mais bien faire tomber leur tête ! Ce sont des tueurs ; ils assassinent notre jeunesse ; il n'y a aucune raison d'avoir une quelconque tolérance pour eux. Il faut rétablir la peine de mort pour les grands trafiquants.

Pour les usagers délinquants qui participent au trafic, il faut être répressif en appliquant réellement l'injonction thérapeutique. Son utilisation est dérisoire aujourd'hui. On entend dire qu'il n'y a pas de guérison sans participation volontaire, mais c'est une fable ! Il n'y a que 3 p. 100 d'héroïnomanes qui s'en sortent. Donc on peut déjà faire mieux ! Par ailleurs, d'après les statistiques de 1984, sur 17 956 hospitalisés - soit 10 p. 100 des 180 000 dépendants - 5 à 10 p. 100 seulement étaient venus à l'hôpital au terme d'une injonction thérapeutique. Ainsi, 1 p. 100 seulement des dépendants subit l'injonction thérapeutique et les autres sont dans la rue. C'est ridicule !

En ce qui concerne les usagers non délinquants, il existe également la possibilité du placement d'office. Il est souhaitable que les proches puissent demander que le toxicomane bénéficie d'une cure de désintoxication et d'une réinsertion.

Mais il ne faut pas s'arrêter là, il faut que la politique soit cohérente, c'est-à-dire que tous les acteurs soient concernés. Or, en France, un certain nombre bénéficient d'une complaisance et font l'apologie de la drogue dans la presse et à la télévision. Il faut élaborer une loi très répressive à l'encontre de ceux qui font l'apologie de la drogue. Il faut enfin intéresser la population à ce combat contre la drogue. Comment ? En permettant aux associations de se constituer partie civile.

En fait, monsieur le garde des sceaux, je ne peux pas vous juger sur vos intentions - s'agit-il de celles de l'année dernière ou de celles d'aujourd'hui ? - je ne peux que vous juger sur un texte.

A cet égard, on ne peut être que très sévère.

Premièrement, vous ne vous attaquez qu'à un aspect du problème et votre conception n'est pas claire.

Deuxièmement, à l'évidence, vous manquez de courage politique, et c'est une constante de votre Gouvernement. On a vu M. Pasqua démissionner devant le lobby de la pornographie. On vous a vu démissionner devant le lobby de l'étranger. Vous démissionnez aujourd'hui encore devant le lobby de la drogue. Nous avons la curieuse sensation que le Gouvernement s'inquiète surtout de ceux qui se rangent sous la bannière de la défense de prétendus droits de l'homme et qui, dans beaucoup de cas, sont des voyous, et n'écoute pas les honnêtes gens de ce pays.

Mme Paulette Nevoux. Vous faites partie des honnêtes gens ?

M. François Bachelot. Personnellement, je ne peux que vous exprimer mon indignation devant votre indifférence apparente à un drame qui concerne des milliers de familles françaises. Au nom de mon groupe, je ne peux que condamner un projet inconsistant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la drogue, ça n'arrive pas que chez les autres, ça nous concerne tous. « Ne croyez pas que la drogue ne dévore que les tarés, les mal-aimés, les mal dans leur peau », s'est écrié Cavanna lors de la mort par overdose de Marie, sa petite-fille.

M. Bruno Gollnisch. Ce n'est pas une référence !

M. Michel Hannoun. Vous non plus !

Mme Paulette Nevoux. Cavanna est un homme comme les autres !

M. Michel Hannoun. Il poursuivait : « Elle les dévore tous. Il suffit qu'elle croise leur chemin.

M. Bruno Gollnisch. S'il n'avait pas été un partisan de la permissivité, il n'aurait pas eu cette mort à déplorer !

M. Michel Hannoun. Ce cri de Cavanna, plus sincère, semble-t-il, que ce que nous entendons ici...

Mme Paulette Nevoux. Tout à fait !

M. Bruno Gollnisch. Cavanna est responsable de ses malheurs !

M. Michel Hannoun. ... me conduit à faire trois observations : la drogue nous concerne tous ; la drogue et ses conséquences ne constituent pas une fatalité ; la drogue est aussi une infraction.

Durant de nombreuses années, la toxicomanie, dont la définition est alors restée très confuse, a été considérée comme un mal, voire tout simplement comme une situation ne concernant que quelques individus en marge de la société.

Cette image s'est depuis rapidement transformée. En s'assimilant à certains vices courants tels que l'alcool ou le tabac, la drogue a su parfois faire oublier les graves conséquences dont elle est l'instigatrice. Ce type de raisonnement n'a pas lieu d'être. Car la drogue se répand partout. Elle côtoie surtout les jeunes. Il s'agit donc bien d'une question qui concerne la société, mais la société tout entière.

La drogue nous concerne tous : telle est la première évidence.

Chercher et énumérer les responsabilités des individus ne serait en fait qu'illusion. Ce serait la démonstration que nous fuyons notre devoir et, surtout, que nous cherchons à éviter de nous poser la question suivante : les pouvoirs publics, les pouvoirs politiques sont-ils en mesure de tout faire pour combattre ce fléau ?

Se réfugier derrière un éventail aussi large que possible de responsabilités, c'est aussi faire preuve à l'avance de défaitisme en considérant la drogue comme une fatalité.

Non, la drogue et ses conséquences ne constituent pas une fatalité.

La marginalisation de ce problème, acceptée durant de nombreuses années, et un certain état d'esprit, teinté d'une indulgence parfois étonnante, mais aussi quelquefois d'une certaine démagogie, ont fait dire à certains que la drogue ne concernait que le drogué lui-même. Certains ajoutaient que, puisqu'il est la seule victime, c'est bien son droit de faire ce qu'il veut.

Nous ne pouvons accepter cela.

Là encore, il y a des vérités qu'il faut rappeler à chaque instant. La drogue est une infraction, elle a des répercussions sur le drogué lui-même, mais aussi sur sa famille, son entourage et sur la société. En un mot - on me permettra de reprendre cette formule publicitaire - la drogue, c'est de la merde, mais les drogués, ce n'est pas de la merde.

Permettez-moi en premier lieu, monsieur le garde des sceaux, d'exprimer le souhait que ce texte soit accompagné d'une politique internationale cohérente et plus affirmée en la matière.

Sans cette coopération, aucune politique relative à la lutte contre le trafic des stupéfiants ne peut être efficace.

J'ai apporté un sachet contenant deux grammes de haschisch. (*M. Hannoun montre un sachet.*) Il a été acheté à Amsterdam, en compagnie d'élus de cette ville où l'on trouve très naturellement, presque en vente libre, les drogues douces. Amsterdam est à une heure d'avion de Paris. Un petit sachet peut tranquillement passer la frontière, et ce sera *a fortiori* plus facile demain lorsqu'il n'y aura plus de frontière, ce qui n'ira pas sans causer des difficultés.

Je ne crois pas à la distinction entre drogues dures et drogues douces. La drogue nous concerne tous et la toxicomanie c'est d'abord la perte de la liberté de s'abstenir : les jeunes doivent pouvoir conserver cette liberté.

Rendre les jeunes indifférents à la tentation de la drogue, voilà l'objectif que nous devons tous nous fixer : parents, enseignants, médecins, assistantes sociales, policiers, magistrats, gouvernement, législateurs.

Préserver la jeunesse de ce fléau qui progresse constamment, voilà qui justifie de rassembler les énergies et les compétences.

Cette ambition est trop importante, cette question est trop grave pour qu'on accepte qu'elle soit l'enjeu d'un débat partisan et politicien.

Je suis donc heureux que ce débat se déroule loin de toute querelle et dans la dignité.

On a souvent prétendu que les jeunes toxicomanes avaient trouvé dans l'utilisation de produits toxiques une possibilité de fuite face à un certain nombre de problèmes qu'ils avaient pu rencontrer, plus particulièrement dans leur famille.

Ces problèmes, souvent ramenés à ceux d'enfants de parents séparés ou divorcés, ou bien encore à un manque de communication entre l'enfant et son entourage proche, ont très vite fait de masquer la réalité et, surtout, ont permis une échappatoire devant les véritables questions qui se posaient.

Raisonné ainsi, c'est oublier qu'un jeune ayant de bons rapports avec des parents qui s'entendent bien entre eux, et qui suit une scolarité normale, peut aussi être toxicomane. La proximité de plus en plus fréquente du produit toxique et le fait d'être facilement démarché par des « dealers » ont rendu les jeunes, tous les jeunes, plus vulnérables.

Le fait aussi que certaines vedettes du cinéma, du show business et même du sport, qui sont des références dans notre société, aient avoué avoir touché à ces produits n'a fait que faciliter, compte tenu de leur influence, l'envie d'y goûter.

Qu'on me permette d'émettre un vœu : ne serait-il pas envisageable de diffuser à la télévision, aux heures de grande écoute, des témoignages vécus de toxicomanes sevrés, de leurs parents ou de leurs proches ?

Cette initiative viendrait ainsi compléter les spots télévisés déjà réalisés dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie décidée par le Gouvernement. Car parler, informer, discuter, faire participer les jeunes sont autant de démarches nécessaires et indispensables pour s'armer contre ce fléau qui nous concerne tous.

En déposant ce projet de loi, le Gouvernement a aussi permis que le problème de la toxicomanie soit l'occasion d'une nouvelle réflexion. Réflexion nécessaire car les dernières discussions législatives en ce domaine remontent à dix-sept ans.

Nécessité et volonté de nouvelles mesures : votre projet en est la preuve, monsieur le garde des sceaux.

Il doit aussi clairement affirmer le refus de toute idée de fatalité.

Pour ma part, tout en partageant les conclusions de l'excellent rapport de notre collègue Jean-Louis Debré, j'insisterai sur deux points : d'une part, le traitement des malades doit être efficace et mieux assuré ; d'autre part, la loi de 1970 est bonne et pourrait être, pour être mieux appliquée, interprétée autrement.

Le traitement des malades doit être efficace et mieux assuré.

Le toxicomane n'a pas toujours, c'est certain, la volonté de se soigner, car la « durabilité » du sevrage est souvent et précieuse. L'utilisation de méthodes psychiatriques ou psychanalytiques, afin d'apporter les soins nécessaires après la désintoxication, ne peut s'appliquer à tous les toxicomanes. Le docteur Olievenstein lui-même ne rappelait-il pas que, en dépit des moyens qui lui sont alloués, il avait encore 70 p. 100 d'échec ?

C'est dire quel chemin il reste à parcourir, en toute humilité, dans le domaine de la connaissance de l'ensemble des mécanismes concernant l'usage de la drogue et ses conséquences. Je regrette que la proposition du Sénat, relative à la création d'un institut national de recherche, n'ait pas été retenue par la commission. Tout cela nous démontre l'effort qu'il nous faut faire dans le domaine de la recherche scientifique, fondamentale comme appliquée, parce que le traitement des toxicomanes doit être mieux assuré.

Vous nous avez fourni précédemment, monsieur le garde des sceaux, des précisions sur la mise en place, en collaboration avec le ministère de la santé, des moyens de postcure en ce qui concerne les toxicomanes. A cette tribune, n'orateur, avant moi, a évoqué l'idée de « sidatorium ». Or je suis de ceux qui ne peuvent imaginer que l'on puisse en parler raisonnablement, à plus forte raison pour 100 000 séropositifs ! Je considère que c'est illusoire, que ce n'est pas un détail, que c'est parfois la preuve de la volonté d'une exclusion, voire d'une discrimination.

Mme Paulettes Nevoux. Très bien.

M. Michel Hannoun. J'en viens au second point : la loi de 1970, si elle était interprétée autrement, pourrait devenir une loi plus efficace, sans qu'il soit véritablement nécessaire de la modifier.

A cet égard, la réflexion menée actuellement à Grenoble, par une équipe pluridisciplinaire, a montré que si la loi de 1970 et notamment l'article R. 58-3 du code de procédure pénale sont interprétés par les juges comme les autorisant à obliger une personne à se soigner, aucun médecin ne peut de fait accepter de s'engager dans un processus aussi impératif que vain.

Mais si les juges utilisaient les textes et la possibilité d'injonction thérapeutique dans le cadre d'une logique différente, une collaboration entre justice et corps médical deviendrait alors possible.

Dans cet esprit, deux règles doivent être posées.

D'une part, la réponse du système pénal à un délinquant usant de drogue doit être la même que pour un autre délinquant : c'est le principe d'égalité.

D'autre part, non par laxisme, mais dans l'intérêt d'une protection plus efficace de la société, la façon dont un verdict est exécuté doit davantage être orientée vers un traitement dans le cas d'un délinquant usant de drogue.

Ces règles ont incité à mettre en place, au comité de probation de Grenoble, une procédure qui conduit à proposer à ce délinquant usager de drogue de choisir, à différents stades de la procédure entre purger sa peine de manière traditionnelle ou s'engager à suivre un traitement ou des soins adaptés à son état.

Le juge fait alors appel à la responsabilité personnelle du condamné, et non plus à son propre *imperium*. C'est alors non plus en fonction d'une contrainte extérieure, la décision du tribunal, que le contrôle du juge et la démarche curative vont se mettre en place : c'est en raison, en exécution du propre choix de l'individu.

Le fait que dans le plateau traditionnel de l'alternative offerte pèse le poids de la prison n'enlève rien à l'effectivité du choix, ni à l'efficacité de l'action qui pourra être entreprise ensuite. Dans cet esprit, je proposerai un amendement qui devrait permettre de mettre en œuvre, pour des durées mieux adaptées que celles prévues par l'article 738 du code de procédure pénale, trois à cinq ans, le contrôle du respect de son engagement par le délinquant.

A cet effet, le caractère indéterminé de la peine constitue un puissant moyen de motivation, s'agissant souvent de personnalités faibles de caractère.

Je parlais, il y a un instant, du refus de toute fatalité. C'est vrai que, en proposant un texte pour lutter encore plus efficacement contre la toxicomanie, vous affirmez la certitude, qui est aussi une vérité, qu'on peut faire toujours plus et toujours mieux.

Si la drogue nous concerne tous, si nous devons refuser toute idée de fatalité, la drogue est aussi une infraction liée à la délinquance comme au terrorisme.

Aujourd'hui, le toxicomane, pour s'approvisionner, parce que la drogue coûte très cher, doit absolument vendre ce produit afin de payer la part dont il a besoin. C'est ce processus sans fin qui fait que le toxicomane devient parfois aussi un trafiquant.

Or ces trafics, on le sait, servent à une plus grande échelle, à l'échelle internationale souvent, à financer les groupes de terroristes qui ont sévi dans notre pays comme dans le reste de l'Europe. Des découvertes de caches de drogue ont prouvé, encore récemment, ce lien.

Par ailleurs, le toxicomane se livre aussi à des actes hors la loi, trouvant ainsi un autre moyen de se procurer l'argent nécessaire, sous forme de larcins, de vols à la tire ou d'attaques à main armée. Un chiffre confirme mieux que tout ces constatations : plus de 50 p. 100 des délinquants internés sont des toxicomanes.

Une bonne perception du problème exige donc, à travers l'application d'une politique réaliste, des réactions à plusieurs niveaux. En instituant un dispositif de mesures applicables pour l'ensemble du problème, vous proposez, monsieur le garde des sceaux, de pratiquer une thérapeutique efficace et réaliste.

Comment ne pas se féliciter que votre projet prévoit de s'attaquer à ceux qui « blanchissent » les bénéfices résultant de ce trafic ? Comment ne pas se féliciter aussi de l'accroissement du pouvoir des services des douanes et de la possibilité de confisquer les biens des trafiquants ? De même, comment ne pas se féliciter que soient prévus des dispositifs supplémentaires afin de lutter contre ceux qui introduisent la drogue sur notre territoire ? Comment ne pas se féliciter enfin de mesures qui, en luttant contre la drogue, servent à lutter contre le terrorisme ?

Voter contre ces mesures, ce serait aussi voter contre la répression du trafic de la drogue et de la toxicomanie ! Celle-ci est un reflet de notre société, reflet flou de l'idéal qu'on veut lui créer, reflet brillant des imperfections qui subsistent.

Ce débat est peut-être pour nous l'occasion de réfléchir sur plusieurs questions concernant notre société, en particulier sur l'attitude que chacun d'entre nous doit adopter vis-à-vis de l'autre. La réflexion devait aboutir à des mesures concrètes. Tel l'objet de ce projet relatif à la répression des trafiquants. Je souhaite, au demeurant, que le Gouvernement retienne ma proposition pour l'interprétation de la loi de 1970, afin d'en étendre l'application et donc l'efficacité.

Parce que vous donnez à notre pays, monsieur le garde des sceaux, les moyens supplémentaires de combattre ce terrible fléau, parce que vous affirmez votre volonté de détruire les réseaux de trafiquants, qui sont de véritables toiles d'araignées et dont la complexité résulte du fait même qu'ils sont internationaux, parce que vous tenez compte de la dignité humaine et prenez en considération l'ensemble du problème, le groupe R.P.R. votera votre texte et vous apportera son soutien. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le garde des sceaux, le texte que vous nous soumettez avait initialement pour titre : « Projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal. »

Afin de respecter cet intitulé, vous nous demandez, et je vous cite, de voter certaines dispositions tendant à faciliter la recherche et la poursuite des infractions et à aggraver sensiblement l'efficacité des peines applicables à tous ceux qui tirent profit du trafic. Vous voudriez nous faire croire, d'abord, que votre initiative constitue l'arme absolue contre ce grand fléau qu'est la toxicomanie, ensuite, que les électeurs retiendront que le grand mérite en revient à vous et à votre majorité.

Certes, si le texte contient des dispositions de nature à dissuader encore plus les grands trafiquants - j'en dirai quelques mots tout à l'heure - il est très loin d'apporter une réponse aux questions angoissantes que se posent les Français face à ce mal qui les concerne tous, ne serait-ce que comme parents ou, tout simplement, comme citoyens. C'est pourtant, monsieur le garde des sceaux, ce que vous aviez promis avant le mois de mars 1986 et pendant quelques mois après. Que n'avons-nous entendu sur le prétendu laxisme de vos prédécesseurs et sur les recettes miracles que vous proposeriez une fois arrivés au pouvoir ! A l'époque, il fallait, il est vrai, surtout faire peur aux Français. Peu vous importait si vous les fragilisiez, l'essentiel alors était de gagner les élections !

Je garde encore en mémoire plusieurs phrases du genre de celles de M. Jacques Chirac. Selon *Le Figaro* du 28 février 1986, quelques jours avant les élections, il déclarait : « La législation actuelle en matière de toxicomanie est inefficace et inadaptée. L'ensemble de ce dispositif, tant judiciaire que médical, mis en place au début de 1970, aurait dû être proprement remanié au cours des récentes années écoulées. Je regrette que les pouvoirs publics n'en aient pas suffisamment pris conscience ». Et le chroniqueur du journal de rapporter qu'il paraissait impossible à l'actuel Premier ministre de vouloir soigner un toxicomane sans lui imposer la contrainte de soins susceptibles à la fois de rompre son accoutumance à la drogue et ses liens avec ses fournisseurs. « La législation future, disait-il, devra tenir compte du fait que le toxicomane n'est pas seulement un malade, mais un délinquant en infraction avec les lois de son pays. »

Comme on est loin aujourd'hui de cette charge électorale ! Comme on est loin également des propos tenus devant le Sénat, le 15 avril 1986, un mois après les élections, par le même Jacques Chirac qui annonçait à la Haute assemblée :

« La lutte contre la drogue... fera l'objet d'un ensemble de mesures juridiques, sociales et éducatives que j'ai demandé au garde des sceaux de préparer ». Un « ensemble » de mesures !

Et vous-même, monsieur le garde des sceaux, n'avez-vous pas un temps amusé la galerie ? Votre « plan anti-drogue », annoncé à grand fracas de publicité, il y a un an, a fondu ou s'est desséché au gré des quatre saisons puisque, aujourd'hui, le voilà réduit à un seul volet.

Pourtant, à l'automne de 1986, vos déclarations étaient aussi péremptoires. Que reste-t-il de votre volonté « d'envoyer les toxicomanes dans un centre pénitentiaire spécialisé » ? Que reste-t-il des propos que vous avez tenus au début du mois d'octobre au journal *Le Monde* ? Vous disiez à Jean-Marie Colombani : « Il y a enfin les simples usagers. Jusqu'à présent, on les laissait tranquilles. A présent, je souhaite... (qu'ils sachent) qu'en tant que simples drogués, ils peuvent avoir affaire avec la justice. »

L'exposé des motifs de votre premier projet de loi confirmait ces propos puisqu'on pouvait y lire : « Les dispositions proposées tendent essentiellement à assurer la représentation en justice du toxicomane, qui refuse de se soigner, devant le magistrat ou la juridiction qui l'y a contraint afin que soient prises à son endroit des mesures éventuellement plus drastiques. » Ou encore : « Les articles que le projet de loi insère dans le code de la santé publique visent à combler cette lacune en organisant le traitement d'office des toxicomanes. »

Aujourd'hui, tout cela est mis de côté.

Mme Véronique Nelertz. Heureusement !

M. Joseph Franceschi. Car, monsieur le garde des sceaux, vous avez dû céder à la pression populaire, aux magistrats, aux avocats, aux médecins, au groupe socialiste, bien entendu et même à certains membres du Gouvernement qui trouvaient que vous alliez un peu trop loin.

Oui, mais voilà : vous aviez promis ! Vous teniez absolument à faire croire que vous feriez différemment de vos prédécesseurs qui étaient, disiez-vous, trop laxistes. Et vous vous êtes aperçu qu'il y avait des limites à ne pas dépasser, que nous n'avions pas, nous, dépassées, parce que si notre action a été énergique et impitoyable, elle s'est toujours inscrite dans le cadre des principes généraux de notre droit et de notre tradition humaniste.

Notre action a été énergique et cohérente. Oui et vous le savez très bien ! Les statistiques sont là pour le montrer : 10 87 interpellations en 1980 ; 13 019 en 1981 ; 21 145 en 1982 ; 23 615 en 1983 ; 25 519 en 1984 ; 25 704 en 1985.

Je connais très bien ce dossier, mes chers collègues, dont j'ai eu, entre 1982 et 1984, la charge au sein du gouvernement. Je puis encore vous préciser, et cela n'est contestable par personne, que le nombre des interpellations d'usagers-revendeurs qui était de 2 423 en 1980, est passé à 4 366 en 1982, à 4 492 en 1984 et à 4 571 en 1985. Voilà qui fait litte des propos injustes et malveillants destinés à tromper une opinion publique qui heureusement ne s'y laisse pas prendre !

Les saisies ont évolué au même rythme : 43 107 kilos d'herbe de cannabis saisis dans les années 1982 à 1985 contre 8 436 kilos dans les années 1977 à 1980 ; 751 kilos d'héroïne saisis entre 1982 et 1985, contre 306 kilos entre 1977 et 1980. Il en est de même pour la cocaïne saisie - 527 kilos contre 219 - et pour le L.S.D. : 91 000 doses contre 38 629.

Mais aucune saisie de morphine-base de 1982 à 1985, ce qui prouve bien, mes chers collègues, que la lutte sans merci menée alors contre les laboratoires clandestins avait porté ses fruits, dissuadant les importateurs d'introduire cette substance sur notre territoire.

Ces chiffres n'émanent pas de moi, mes chers collègues, vous les trouverez dans le document présenté par notre rapporteur, M. Jean-Louis Debré, qui n'est pas suspect de complaisance envers les socialistes.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Pas du tout.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Pas plus qu'envers la toxicomanie d'ailleurs ! (Sourires.)

M. Joseph Franceschi. Voilà qui balaie les campagnes menées à grand fracas qui tendent à faire croire que vous êtes les meilleurs sur les questions de sécurité !

Sur le plan juridique, Mme Trautmann l'a rappelé, nous avons, par trois textes très importants, renforcé les moyens de lutte contre les trafiquants.

Ce fut d'abord la circulaire Badinter, en date du 17 septembre 1984, adaptant l'intervention judiciaire afin de lui permettre de mieux appréhender les formes multiples et nouvelles que revêt la délinquance liée à l'usage de « substances stupéfiantes », le moment paraissant venu de déterminer dans chaque cas si la qualité de trafiquant ne prime pas en fait celle d'usager et d'en tirer alors les conséquences quant à la procédure choisie et aux sanctions demandées.

Et je rappelle à ceux qui ne le sauraient pas que cette circulaire permettait pour la première fois aux policiers et aux douaniers d'utiliser la technique dite des « livraisons surveillées », qui consiste à arrêter les trafiquants destinataires de la drogue et non seulement les simples passeurs. On peut noter que très rares sont à l'heure actuelle les pays où les représentants de la loi peuvent bénéficier d'une telle faculté.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Franceschi ?

M. Joseph Franceschi. Avec plaisir, monsieur Toubon.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Avant que vous n'en veniez au deuxième texte proposé par le Gouvernement dont vous faisiez partie, j'aurais aimé vous entendre parler une seconde de plus de la « circulaire Badinter » : peut-être allez-vous oublier de nous préciser que cette circulaire comportait notamment un point essentiel, la suppression des statistiques dans ce domaine ? C'est un point très considérable et très positif, je pense.

M. Joseph Franceschi. Monsieur Toubon, vous n'allez pas me dicter mon intervention !

Je retiens, moi, ce qu'il y a de très positif dans la circulaire de M. Badinter, et j'en suis très fier ! (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Jacques Godfrain. On est fier de ce qu'on peut !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Dont acte, monsieur Franceschi !

M. Joseph Franceschi. En tout cas, je reconnais que vous n'appréciez pas ce que M. Badinter a fait en matière de « livraisons surveillées » !

M. Jacques Godfrain. On a vu les résultats !

M. Joseph Franceschi. Vous auriez pu au moins citer l'apport de la circulaire Badinter et reconnaître qu'aucun Etat du monde aujourd'hui ne pratique cette technique, même ceux que vous admirez et qui, selon vous, sont extrêmement sévères en la matière.

Ce fut ensuite, mes chers collègues, la circulaire du 6 décembre 1985 du Premier ministre, M. Laurent Fabius, exprimant le très haut degré de priorité que son gouvernement accordait à la lutte contre ce fléau social et demandant aux représentants de l'Etat dans les départements de contribuer activement à la tâche confiée au niveau national à la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie.

Ce fut encore - et j'aimerais bien qu'on s'en souvienne - le projet de loi présenté devant cette assemblée le 11 décembre 1985, que j'ai eu l'honneur de soutenir au nom du gouvernement d'alors et qui, corrigé par un amendement voté à l'initiative de mon ami Gilbert Bonnemaïson, remédia à une insuffisance de la législation de 1970 tenant au développement d'une nouvelle catégorie de délinquants : celles des usagers-trafiquants et des petits revendeurs.

Pour combattre ceux-ci, fut introduit dans le code de la santé publique un article L. 627-2 réprimant d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 5 000 à 500 000 francs l'offre et la cession de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle.

Cette mesure, comme les autres, témoignait bien de notre volonté déterminée de renforcer l'arsenal juridique visant à traquer les usagers-trafiquants.

Est-ce cette intention, monsieur le garde des sceaux, qui vous inspire aujourd'hui ?

Est-ce que l'objectif affirmé correspond à l'objectif vérifiable ?

Nous sommes en droit d'en douter car, à part son titre pompeux destiné surtout à l'affichage, votre texte n'apporte rien de bien significatif, et ce n'est pas une suite de mesures éparses et inconsistantes qui fait un texte sérieux, énergique et utile. N'a-t-il pas plutôt pour objectif de rassurer à bon compte l'opinion publique plutôt que de s'attaquer aux vrais problèmes ?

Une analyse détaillée de vos propositions montre que beaucoup d'entre elles ne sont pas d'une très haute portée.

Ce ne sont pas les mesures destinées à faciliter le recouvrement des amendes par l'Etat qui feront avancer sérieusement la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Ce ne sont pas non plus vos propositions de faire passer à deux années la contrainte par corps lorsque l'amende et les contraventions excèdent 500 000 francs. Tout juriste sait que cet héritage de la prison pour dette a été petit à petit limité, et au seul profit du Trésor public.

Je ne pense pas que le fait de redonner vie - j'allais dire de ressusciter - à cette disposition désuète nous donne des résultats particulièrement décisifs.

Ce ne sont pas non plus vos propositions concernant le repentir judiciaire. Vous savez bien que cela sera inefficace...

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. En matière de terrorisme, cela a fonctionné.

M. Joseph Franceschi. ... car, monsieur Debré, la police a les moyens d'arriver aux mêmes fins. Ce n'est pas utile de transférer cette possibilité à la justice.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Pas sûr ! Outre que, désormais, l'encouragement à la délation sera en France consigné dans une loi.

M. Joseph Franceschi. Je voudrais appeler votre attention, mes chers collègues, sur l'efficacité de telles dispositions. Qui accepterait d'encourir de tels risques puisque, par logique, l'anonymat des intéressés ne serait pas préservé ?

Puisque je parle d'anonymat, je vous demande de mesurer l'incidence sur le problème qui nous préoccupe des dispositions prises l'année dernière en vue du rétablissement de l'anonymat sur l'or et de l'augmentation du plafond autorisant les paiements en liquide.

Certes, monsieur le garde des sceaux, il y a dans votre texte des mesures que nous approuvons. Je pense en particulier au fait de s'attaquer aux avoirs financiers, au « blanchiment » des bénéfices réalisés...

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. C'est important !

M. Joseph Franceschi. ... à la possibilité pour les douaniers d'opérer dans une zone beaucoup plus large, enfin à la fermeture administrative des lieux publics où se pratique le trafic ou la consommation des drogues.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Cela aussi, c'est important !

M. Joseph Franceschi. Est-ce cependant suffisant ? Je ne le pense pas.

Permettez-moi, en effet, de vous manifester mon étonnement devant le fait que votre texte qui prétend, je le disais au début de mon intervention, lutter contre le trafic de stupéfiants ne contient aucune proposition audacieuse, et en particulier - ce que nous attendions tous - la transformation de délit en crime du trafic de stupéfiants.

Mme Paulatte Nevoux. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Un tel pas eût - à mon sens - constitué un fait nettement positif.

Mais vous n'avez pas voulu le franchir. On se demande pourquoi. Vous nous demandez en revanche, ce qui nous semble incohérent compte tenu de cette hésitation, d'emprunter carrément dans l'arsenal judiciaire des mesures réservées à la lutte contre le crime. Ainsi, vous proposez que la prescription de la peine criminelle atteigne son maximum, dix et vingt ans, quelle que soit la nature de l'infraction, petite ou grave. Pourquoi donc ne pas aller jusqu'au bout ? Le trafic de stupéfiants doit être qualifié de crime et traité comme tel.

Mme Véronique Nalcertz. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Autre considération - et je veux en terminer par là -, votre projet contient en son article 7 des dispositions que nous jugeons inacceptables.

Il propose en effet purement et simplement d'abolir l'article 5 de notre code pénal, lequel, vous le savez, dispose qu'« en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits la peine la plus forte est la seule prononcée ». Il s'agit de dispositions s'inscrivant dans les principes généraux de notre droit pénal et qui remontent au code Napoléon, leur philosophie étant - vous le savez - qu'il doit y avoir avertissement au délinquant pour lui exprimer que ce qu'il a fait est répréhensible.

Profiter d'un texte de droit spécial pour modifier une législation générale n'est pas dans notre tradition parlementaire. Voilà pourquoi j'ai fait observer à nos collègues de la commission que la réponse envisagée conduirait à un bouleversement de mauvais aloi qui susciterait chez les juristes, les défenseurs des droits de l'homme, une très vive opposition.

Sensible à cette argumentation, la commission a estimé avec moi qu'il fallait limiter les nouvelles dispositions du cumul de peine au seul trafic des stupéfiants, de façon à éviter en l'espèce - et cela je le conçois - qu'un trafiquant échappe, grâce à une peine criminelle faible, à une peine correctionnelle plus forte selon la technique dite de « l'absorption ».

Je suis sûr que vous entendrez sur ce point la commission des lois, monsieur le garde des sceaux, et qu'ainsi vous ne remettrez pas en cause pour l'ensemble de notre droit pénal le vieux principe de la confusion des peines.

Pour conclure, mes chers collègues, en dépit des quelques améliorations que la commission des lois a apportées à notre initiative...

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Oh ! ce n'est pas uniquement à l'initiative des socialistes !

M. Emmanuel Aubert. En effet !

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Disons qu'il y a confusion de paternité !

M. Joseph Franceschi. Je veux bien que nous soyons un père commun, monsieur Debré ; je l'accepte, en l'occurrence.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Quel honneur !

M. Joseph Franceschi. Pour moi aussi !

Ce texte ne correspond pas, dans sa globalité, à l'idée que nous nous faisons des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la drogue qui constitue aujourd'hui un fléau particulièrement angoissant. Cependant, nous ne voulons pas mettre en échec l'adoption de certaines mesures qui pourront être utilisées judicieusement.

C'est pourquoi, mes chers collègues, le groupe socialiste n'émettra pas un vote négatif sur l'ensemble du projet. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Emmanuel Aubert. Quel courage !

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on dit que les problèmes de société sont très souvent absents du débat politique. Je me réjouis donc de voir ce dossier ouvert devant nous aujourd'hui de constater combien cette assemblée l'aborde avec sérénité, même si les avis sont parfois partagés, divers et variés.

La drogue frappe, elle frappe vite et fort et elle hypothèque notre avenir, car elle touche à un point sensible, notre jeunesse. Le mal existe, chacun en est conscient. Ce que nous mesurons mal, c'est l'ampleur de ce fléau social, car la clandestinité des toxicomanes rend imprécises toutes tentatives de quantification.

Certes, nous savons que le nombre des malades augmente, ainsi que celui des infractions, que cette progression découle du caractère de plus en plus professionnel des trafiquants et de leurs équipes, mais nous évaluons mal ce phénomène. Peut-être pouvons-nous regretter que l'idée de la création d'un institut n'ait pas été retenue car cela aurait pu permettre d'avoir des instruments de mesure plus adaptés qui auraient conduit à une meilleure prise de conscience.

Aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, vous nous proposez de briser le cycle infernal de la drogue en donnant des moyens supplémentaires aux policiers et aux magistrats pour mieux réprimer le trafic, d'atteindre d'abord les avoirs financiers des trafiquants en facilitant les mesures conservatoires et en autorisant la confiscation de tout ou partie du patrimoine, ensuite de faciliter les poursuites, enfin d'améliorer la répression en tenant compte de la réalité du droit pénal contemporain.

Ces mesures, nous les acceptons, même si elles sont, ici ou là, plus ou moins imparfaites, et nous voterons votre texte, car si nous sommes conscients que la répression n'est qu'un maillon de la chaîne de la lutte contre la toxicomanie qui en comporte d'autres, comme la formation, la prévention, la récupération, la réinsertion, la coopération, et que seule elle ne permettra pas de régler les problèmes, nous avons aussi pleinement conscience que les moyens accrus de répression, ajoutés à des moyens accrus de prévention, de soin et de réinsertion, rendront plus efficace la lutte impitoyable que nous devons mener contre la toxicomanie.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse exhaustive du projet qu'ont présentée mes collègues de la majorité, et notamment MM. Mamy et Hannoun, j'insisterai plus particulièrement sur la coopération internationale.

La France n'est pas seule concernée par cette douloureuse affaire. L'actualité récente a mis en évidence le fait, déjà connu de beaucoup de spécialistes, que le trafic des stupéfiants se prolonge dans deux directions inquiétantes pour notre pays. Les profits énormes dégagés de la drogue vont à des organisations criminelles qui parviennent à exercer un véritable contrôle sur certains Etats.

Les profits vont aussi au terrorisme international qui les utilise comme moyen de financement, la drogue étant par ailleurs en elle-même une arme braquée sur notre société.

Lutter contre la drogue implique donc une action internationale résolue et une coopération plus étroite encore que par le passé.

L'Europe offre le cadre naturel d'une action coordonnée d'envergure. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable que, grâce à l'action de la France, les décisions du Conseil des Communautés européennes de 1986 soient mises en œuvre avec énergie dans chacun des Etats. Mais il nous faut aller plus loin et prendre des initiatives.

Prenez-les, monsieur le garde des sceaux. Faites en sorte que soit coordonnée à l'échelon de l'Europe l'action des magistrats et des policiers, que les différentes législations nationales soient harmonisées, que la France soit à l'avant-garde de la révolte contre la toxicomanie en Europe pour sauver sa jeunesse, c'est-à-dire son avenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le garde des sceaux, l'action que vous conduisez place Vendôme depuis plus d'un an correspond exactement à ce qu'attendaient les Français.

Nulle famille en France n'est à l'abri ; aucun village n'échappe au risque de voir se diffuser la toxicomanie, et chacun ressent douloureusement ce phénomène dramatique. Le coup d'arrêt brutal que vous avez voulu donner à cette mode est salutaire. Il est même capital pour l'avenir.

Que de petits esprits qu'on a entendus parfois cet après-midi, veuillent donner une connotation politique, au sens politicien du terme, à votre action est pour le moins attristant, car la noblesse de la politique est précisément d'aborder les thèmes fondamentaux d'une société qui cherche à se défendre contre des agressions. Qu'au nom de la liberté individuelle, du respect de l'exercice souverain de la volonté de l'individu, l'on ose inscrire dans les programmes électoraux, que Mme Trautmann connaît bien, que la consommation de drogues douces sera dépenalisée devrait inviter beaucoup de nos collègues à la discrétion et à l'humilité. Qu'ils observent l'Espagne où l'application du programme du parti socialiste, dépenalisant, lui aussi, la drogue au nom des libertés reconquises, a donné les résultats dramatiques que l'on sait.

Nous nous serions passés, dans la majorité, de mettre en avant la lutte pour la sécurité et contre la toxicomanie, mais ce sont des problèmes dont les Français voulaient et veulent encore entendre parler, car ils ont été et sont encore quotidiens. Nous avons dû les inscrire parmi nos principales préoccupations parce que, précisément, ce qui a été fait pen-

dant de trop nombreuses années avait fini par culpabiliser ceux qui ne se droguaient pas : la pire des dérives démagogiques, pour reprendre les termes qu'a employés une de nos collègues au début de cette séance, c'est bien l'exaltation de la liberté individuelle utilisée pour conduire tant de jeunes à l'*overdose* et au cercueil. Lorsque nous abordons les vrais problèmes et les vrais sujets de société sur lesquels la majorité précédente a échoué, on entend dire qu'il s'agit d'une récupération politique. Curieuse conception de la liberté d'expression de la partie la plus importante de la population de ce pays !

Aujourd'hui, la toxicomanie est un sujet d'actualité, au moins par la curiosité qu'il éveille chez le profane, bien davantage par la crainte qu'il suscite dans les familles. Rien là que de très légitime. En effet, par « drogue », il faut entendre une réalité déchirante, un fait de société dont l'ampleur se mesure à l'atteinte portée à une jeunesse confrontée à un mal endémique, à un cancer latent. Parce qu'elle est aujourd'hui l'un des chemins qui mènent au cercueil, la toxicomanie doit recevoir des réponses de la part des pouvoirs publics dans l'exercice de leur mission de gestion des forces sociales et de la société dans son ensemble, laquelle est soucieuse de pallier les carences internes qui la déstabilisent.

Lorsque l'on examine la réalité de ces réponses, force est de constater que l'on a beaucoup écrit, beaucoup parlé de la drogue, que nombre d'essais ont été tentés, mais en vain.

L'heure n'est plus aux discours et aux attermoissements, elle est à l'action, au dépassement des attentismes frileux où les plus mauvais se terrent et où les meilleurs s'enlisent. Il faut quitter l'habit de la dénonciation et de l'interrogation pour revêtir celui de l'implication et de la réaction. Tel est le sens profond de la présente démarche, au-delà des propositions concrètes.

Dans le secteur médical, la coordination des actions s'impose. Nous connaissons le caractère limité des procédés de traitement thérapeutique pratiqués aujourd'hui. Mais si l'on se persuade qu'il vaut mieux une réussite faible qu'un échec complet, il faut penser aux possibilités d'améliorer les résultats, principalement par un effort médical de recherche épidémiologique et biologique.

Le but est de favoriser une approche de la personnalité du toxicomane afin d'évaluer les besoins en matière de posture ; des recherches toxicologiques doivent également être mises en œuvre.

Un effort des instances de santé publique doit porter sur l'information : une information objective du public, médicale et scientifique, contre l'information « sauvage et tapageuse » des médias ; une information statistique afin d'obtenir des outils chiffrés reposant sur des études sérieuses.

Il convient de développer la coordination à tous les niveaux. La création d'une commission consultative élargie comprenant les différents intervenants dans la lutte antidrogue - médecins, éducateurs sociaux, enseignants, policiers, magistrats, infirmières du secteur scolaire en faveur desquelles doit être entrepris un effort de recrutement - faciliterait les rapports entre chaque administration. Il serait bon aussi de développer les structures originales du type comités régionaux d'aide aux toxicomanes ou des intersecteurs comprenant une équipe médicale, un bureau de liaison.

Il importe enfin de renforcer les services médicaux par le biais du financement de recherches et par le renforcement des crédits de création et de structure.

Au cours de ces dernières années, la toxicomanie ou la pharmacodépendance étaient surtout considérées sous leurs aspects cliniques et psychosociaux ; elles relevaient de la psychiatrie et de la psychanalyse. On peut se demander si cet abord très spéculatif d'un comportement centré sur l'utilisation d'une drogue particulière ne décrivait pas surtout les signes extérieurs de phénomènes invisibles dissimulés dans l'encéphale, tout comme les ombres dansantes de la caverne de Platon n'étaient en réalité que les projections d'acteurs bien vivants.

Or les études scientifiques des vingt dernières années dans le domaine de la neurophysiologie ont permis de préciser certains des mécanismes du cerveau, cet ordinateur extraordinaire qui oriente et contrôle le comportement de l'homme. La drogue parasite et dérègle cet ordinateur. Par ailleurs, des enquêtes épidémiologiques, et plus particulièrement celles qui décrivent la distribution de la consommation des drogues entraînant la dépendance, suivant le modèle défini par Sully

Ledermann pour l'alcool, ont permis de donner une dimension statistique à la toxicomanie. L'intérêt d'une étude épidémiologique approfondie est donc évident, mais cette étude n'a jamais été entreprise.

Nous souhaitons qu'à la lumière de ces faits scientifiquement établis au cours des dernières années, les médecins et les scientifiques de la santé, aussi bien que les magistrats et les agents chargés de faire respecter la loi, puissent mieux cerner le problème si vaste de la toxicomanie, afin d'y apporter les remèdes qu'ils recherchent tous.

Mes collègues, M. Mamy en particulier, ont insisté sur l'intérêt que présente la création d'un institut de recherche consacré à ces sujets. Je pense avec eux que l'époque des incertitudes et des conflits de doctrine est dépassée. L'action qu'il revient à la France de mener dans les années à venir doit s'appuyer sur des constatations qui soient le plus proche possible de la réalité scientifique. A propos de la drogue et de la toxicomanie, on ne peut plus assister à ces débats incessants où tout le monde avait tort et raison à la fois. Aussi la création de ce centre scientifique fera-t-elle avancer d'un très grand pas notre approche théorique et l'efficacité de notre action. Et nous sommes d'autant plus favorables à ce projet que les autres pays d'Europe ne sont pas dotés d'un tel institut. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Mes collègues ayant déjà fort bien exposé les positions du groupe socialiste sur le dossier de la drogue, ce sont quelques réflexions et quelques questions personnelles que je formulerai.

Premièrement, d'autres orateurs l'ont dit avant moi mais il faut le souligner, la lutte contre la drogue doit revêtir une dimension internationale. Ce n'est pas en agissant seuls que nous parviendrons à combattre ce fléau. Le trafic de stupéfiants est un phénomène qui s'internationalise et qui s'organise avec une rapidité surprenante. Quand on voit les gains qu'on peut retirer d'une telle activité - vous nous l'avez montré, monsieur le rapporteur -, on comprend facilement que les trafiquants utiliseront tous les moyens pour la poursuivre. Aussi faut-il internationaliser la lutte contre la drogue : seules une réelle volonté et une parfaite coopération des gouvernements permettront de la rendre vraiment efficace.

A quoi sert de durcir une législation si elle ne s'applique pas au-delà de nos frontières et si certains pays se montrent trop laxistes et deviennent, par leur passivité, de véritables plaques tournantes ? J'ai été personnellement très choquée par l'état d'esprit d'un pays comme la Hollande. Elle fait preuve d'une telle complaisance, notamment envers les drogues douces, qu'elle porte une grande responsabilité dans la progression constante de leur consommation en Europe. La mission qui s'y est rendue a pu constater que le haschisch y est en vente libre ; nous avons même vu des enseignes vantant une qualité supérieure de produit, garantie par l'ancienneté de l'établissement. Quant à la répression, le constat n'est pas plus favorable : l'année dernière, un commanditaire de sept tonnes de haschisch a été condamné à sept mois de prison à Amsterdam. Sept tonnes de haschisch ! Imagine-t-on pareille quantité ?

De telles attitudes limitent notre action. Pour lutter efficacement contre la production et le trafic international de stupéfiants, il est nécessaire de développer la coopération internationale en matière de répression. Harmoniser les législations, simplifier les procédures entre Etats, mettre en place une autorité supranationale dotée d'importants moyens techniques, financiers et humains, ce sont autant de mesures indispensables si l'on veut s'attaquer plus globalement au problème de la drogue. Comptez-vous, monsieur le garde des sceaux, prendre des initiatives de cette nature ?

En second lieu, les actions douanières que vous proposez dans ce texte sont assurément une bonne chose. Mais, en matière de lutte contre la drogue, je crois qu'il faut raisonner en dehors de toute logique arithmétique. Ce n'est pas parce que le nombre de saisies aux frontières augmentera que la production et la consommation de drogue fléchiront. Je ne dis pas qu'il ne faut pas saisir, je dis que ce n'est pas l'essentiel. Regardons, dans le rapport de M. Debré, le tableau qui retrace cette évolution. En 1976, on saisissait un peu plus de deux kilos de cocaïne ; dix ans plus tard, en 1986, on en saisit 257 kilos. En 1971, on arrêtait 415 trafiquants ; en 1986,

on en arrête 4326. Ces progressions sont considérables : on saisit de plus en plus de drogue et l'on arrête de plus en plus de trafiquants. Mais cela signifie qu'il y a de plus en plus de drogue en circulation, bref que l'on se drogue de plus en plus. Ce qu'il faudrait, monsieur le garde des sceaux, en complément des efforts douaniers que vous prévoyez, c'est casser les réseaux, remonter les filières, démanteler les trafics et, bien évidemment, punir très sévèrement les grands trafiquants.

Or, M. Franceschi l'a bien démontré, le droit français continue à considérer le trafic de drogue comme un délit et non comme un crime. Est-il normal qu'aucun jury populaire de cour d'assises ne puisse se prononcer sur les agissements de grands trafiquants organisés, responsables de dizaines de morts ? Sans compter que, dans votre logique, ces trafiquants peuvent être assurés d'une vie tranquille s'ils dénoncent leurs petits copains, devenant des soi-disant repentis. Je suis donc personnellement très réticente devant l'arsenal juridique qui nous est proposé.

Enfin, je tiens à souligner l'importance des actions de prévention. A ce sujet, monsieur le garde des sceaux, je regrette les propos que vous avez tenus il y a quelques mois. Vous portez ainsi une grande responsabilité dans le désarroi ressenti par tous ceux qui connaissent bien ces questions et qui font un travail efficace, dans l'ombre, avec patience et détermination. Vous avez mis en doute la validité de leur travail et proposé des solutions plus radicales pour soigner les drogués. C'est votre plan anti-drogue, sur lequel, du reste, vous semblez revenir.

Selon vous, on pourrait, d'un coup de baguette magique, enrayer la progression de ce fléau, en enfermant les drogués et en les obligeant à se désintoxiquer. C'est une vision extrêmement simpliste de phénomènes extrêmement compliqués. Le sevrage physique, en effet, n'est qu'une étape parmi d'autres dans la prise en charge des drogués. Le traitement d'un toxicomane peut durer des mois, voire des années, alors que le sevrage ne dure que quelques jours. C'est un parcours long et difficile.

Les spécialistes le disent, mais je crois qu'il faut le répéter ici : tout toxicomane qui demande une cure a envie, à la fois, de s'arrêter et de continuer. Au moment même où il a l'aiguille dans le bras et où il sent la drogue lui passer dans le sang, il éprouve ces deux pulsions contradictoires. C'est ce qu'on a appelé le paradoxe de la dépendance. Aussi dur que cela soit, on a envie d'arrêter parce qu'on pressent l'escalade et qu'on sait que cela va mal se terminer. Mais on veut aussi continuer parce qu'on aime sa drogue et, surtout, parce qu'on ne voit pas bien comment vivre sans elle.

Ce sont des problèmes difficiles que l'on ne peut pas régler par la réclusion, l'ermitage forcé ou l'entrée dans des sectes. C'est plus compliqué que cela et il faut rester très prudent, car ce sont des vies d'hommes et de femmes qu'il faut respecter.

La prévention commence à se développer, mais c'est encore insuffisant. Il faut parler des dangers de la drogue partout : à la maison comme à l'école. Il faut, très tôt, aborder ce sujet entre parents et enfants, par exemple. Les adolescents font trop souvent une distinction entre drogues dures et drogues douces. Pour eux, prendre un « joint » ne prête pas à conséquence. Ils ne croient pas à l'escalade, c'est-à-dire au passage du haschisch à la cocaïne ou à l'héroïne. Pourtant, lorsque nous avons demandé à des drogués qui se piquaient depuis une dizaine d'années, et étaient donc très fortement atteints, s'ils avaient commencé par des drogues douces, tous sans exception nous ont répondu oui ! L'escalade est donc bien une réalité, et il ne faut pas banaliser le « joint ».

M. Jacques Toubon, président de la commission. Très bien !

Mme Paulette Nevoux. Je terminerai, monsieur le garde des sceaux, en vous posant quelques questions.

Qu'en est-il de vos projets très répressifs envers les drogués ? Je vous demande d'être très prudent en ce domaine.

Considérez-vous que le travail accompli par les médecins, les travailleurs sociaux, les éducateurs, gens qui connaissent bien ces questions et ce milieu, est efficace ?

Il existe une association qui, je crois, à votre confiance, celle du Patriarce. Or des enquêtes sérieuses nous la présentent comme une espèce de secte aux méthodes très particu-

lières et qui s'est rendue coupable d'irrégularités de gestion très graves. Pourquoi lui faites-vous confiance ? Dites-nous ce que vous savez d'elle.

En conclusion, la drogue est un produit qui fait souffrir et parfois mourir les uns, tandis qu'il nourrit et enrichit les autres. C'est peut-être une amie au départ, mais c'est une grande ennemie à la fin. Cependant, elle ne doit pas être considérée comme une fatalité.

Si ce projet de loi est adopté, il faut qu'on sache qu'il est loin d'apporter toutes les réponses au problème de la drogue et qu'il ne révolutionne rien. Car il néglige la dimension internationale de la lutte, et surtout le fait que le toxicomane est une personne à part entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le garde des sceaux, je serai bref mais mon propos sera net. Je n'hésite pas à le dire : vous faites preuve de dilettantisme à l'égard de la jeunesse en ce qui concerne la prévention de la toxicomanie.

En ce domaine, en effet, votre bilan est accablant. Je ne vous accuse pas personnellement : certaines « barrières » vous empêchent probablement d'agir vite et fort, en tout cas bien, en matière de prévention. Mais, alors que vous détenez les pleins pouvoirs, puisque vous êtes le véritable « premier ministre » de la toxicomanie, comme vous l'avez voulu et accepté l'année dernière, il est bon de rappeler que, sur les 250 millions de francs prévus dans la loi de finances de 1987 pour la lutte contre la toxicomanie, vous n'en avez affecté que la moitié à cette action et que, sur ce budget, 50 millions n'ont pas été utilisés.

C'est inquiétant et fâcheux ! Souhaitons, mes chers collègues, que ces 50 millions qui seront reportés sur le budget de 1988 soient utilisés cette fois à bon escient !

Il est vrai que depuis un an, sous votre coordination, plusieurs campagnes ont vu le jour, organisées sous l'égide de différents départements ministériels regroupés au sein de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, campagnes coûteuses, d'un montant de 20 millions de francs pour le ministère des affaires sociales et de l'emploi, et dont on peut mettre en doute la réalité de l'impact. Mais enfin vous pensiez peut-être à l'époque, comme moi je le pense toujours, que la lutte contre le trafic de stupéfiants passe aussi par la prévention.

Votre pensée, aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, n'est sans doute plus la même, puisque votre projet de loi semble faire abstraction de la prévention en matière de lutte contre la toxicomanie. Pourtant, il ne peut y avoir de régression du trafic sans véritable politique préventive. Mais vous la négligez, alors que vous en avez les moyens !

Je prendrai un exemple dans un domaine que je connais bien puisqu'il a été le mien au gouvernement, celui de la jeunesse. En novembre dernier, M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports annonçait un certain nombre de mesures, se targuant du transfert, par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, de 7,2 millions de francs pour la mise en place d'actions spécifiques. Considérant qu'elle serait suivie de mesures bénéfiques, j'ai approuvé cette décision. Or j'ai très vite constaté qu'il ne s'agissait en fait, pour la plupart, que d'actions médiatiques. C'est regrettable et consternant pour notre jeunesse, à un moment où de nombreux jeunes de seize à vingt-cinq ans sont interpellés pour trafic de stupéfiants.

Comme le disait Mme Barzach le 1^{er} décembre 1986 : « Il convient, dans cette affaire, d'être modeste. Le bon sens et le réalisme imposent l'humilité. » Peut-être le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports en a-t-il manqué, car la liste des mesures prévues et non ou mal réalisées est longue.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports proposait en direction des jeunes et de leurs parents trois types d'actions.

Il s'agissait d'abord de la diffusion de documents destinés à l'information. Des bandes dessinées : voilà un an qu'elles ont été annoncées ! on les attend toujours ! Elles paraîtront, dit-on ; il reste encore deux mois avant la fin de l'année !

Des magazines plus particulièrement destinés aux jeunes : où sont-ils ?

Des brochures pour les parents et les éducateurs : qui les a vues ?

Le deuxième axe annoncé était la formation. Intention louable, mais contrastant singulièrement avec la réalité : asphyxie des associations, hémorragie d'emplois dans le personnel d'encadrement, sans parler des suppressions de postes en médecine scolaire.

Le troisième axe était l'ouverture d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les familles, par la mise en place, en particulier, de la « ligne verte ». Mais chaque appel, monsieur le garde des sceaux, a coûté très cher environ 1 000 francs. Et cela a été inefficace.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il s'agissait à l'origine de rétablir un véritable dialogue permanent entre les parents et les enfants. Celui-ci devait permettre de répondre aux questions préoccupantes sur l'utilisation, l'usage et le trafic de la drogue. Pour ce faire, on pouvait imaginer que cette expérience s'étendrait sur une période relativement longue. En fait, elle n'a duré que du 7 au 31 décembre 1986 et du 2 au 18 janvier 1987, soit à peine deux mois. Expérience intéressante pour un tel sujet. Qu'en a-t-il résulté ? Un appel sur cinq a été un appel dit « vrai », c'est-à-dire donnant lieu à une véritable conversation sur la drogue. On peut juger de l'efficacité et du sérieux d'une telle expérience ! Cela est malheureusement le cas pour l'ensemble de vos mesures !

Dans un autre domaine, le gouvernement auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir avait prévu l'ouverture à Paris d'un centre d'accueil pour les mineurs drogués à la fin de 1986. Je vous pose la question, monsieur le garde des sceaux : où est implanté ce centre d'accueil ?

Non, mes chers collègues, décidément, tout cela ne paraît pas sérieux.

Votre projet de loi, monsieur Chalandon, manque une fois de plus de conviction, de réalité et, ce qui est plus grave, d'humanisme.

Il ne prend pas le mal à sa racine.

Il est creux, si l'on examine les mesures qu'il contient.

Il n'a qu'un but : l'affichage.

Attendre de la contrainte et de la répression qu'elles dissuadent à elles seules les jeunes de se droguer est une pure illusion, vous le savez bien.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je vous demande d'être réaliste, de mettre de côté les opérations médiatiques et de propagande gouvernementale et de penser enfin à la prévention de nos jeunes contre l'usage des stupéfiants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le phénomène de la toxicomanie ne se laisse pas enfermer dans des raisonnements simplistes ou lapidaires.

La drogue est, en effet, au cœur des problèmes de société, tout en prenant racine dans l'histoire personnelle de chaque individu. Aucune famille n'est à l'abri, aucun milieu social n'est épargné.

L'introduction en force de la drogue dans notre pays produit des ravages importants chez des adolescents de plus en plus jeunes. Le collège et le lycée sont devenus les lieux de rencontre quasi ordinaires de ces tentations nocives.

Les chiffres sont impressionnants : on estime à environ 800 000 le nombre de personnes en France touchant plus ou moins à la drogue.

L'ampleur prise aujourd'hui par le phénomène exige que l'action du Gouvernement passe à une vitesse supérieure d'autant plus que la drogue constitue la cause principale de la délinquance : près de 50 p. 100 des arrestations sont en rapport avec l'usage ou le trafic des stupéfiants.

Le toxicomane est dépendant physiquement et psychologiquement. Cette dépendance le conduit tout naturellement à la délinquance, car il a besoin de 400, 800 ou 1 000 francs par jour pour payer sa consommation.

Autre chiffre significatif : le nombre de décès par overdose recensés est passé de 5 en 1970 à 170 en 1986, dont 75 p. 100 dus à l'héroïne.

Problème de société, la drogue représente également un immense marché international aux revenus malheureusement florissants. Les bénéfices annuels réalisés grâce à la vente de stupéfiants dans le monde s'élèveraient à 300 millions de

dollars, dix fois plus que le budget de la C.E.E ! Le nombre des interpellations de trafiquants est passé de 300 en 1974 à 4 000 en 1985. Les chiffres des douanes montrent une croissance des saisies : 13 tonnes en 1986, toutes catégories confondues, contre 7,2 tonnes en 1985 pour une valeur de 563 millions de francs.

Il s'agit, bien sûr, de la partie émergée de l'iceberg, mais cette succession de chiffres nous montre l'ampleur prise par le phénomène de la drogue face auquel les pouvoirs publics ne peuvent que se mobiliser.

Depuis un an, le Gouvernement a manifesté sa volonté de s'attaquer plus efficacement - n'en déplaise à certains ! - qu'on ne l'avait fait auparavant au problème de la drogue.

Des moyens financiers nouveaux ont été accordés pour lutter contre la toxicomanie. Ainsi, un crédit de 250 millions de francs a été ouvert au budget de 1987 pour financer cette politique : 121 millions ont été répartis entre les ministères de la santé, de l'économie, de la jeunesse et des sports et de l'intérieur, le solde ayant été directement attribué au ministère de la justice.

A cet égard, il faut regretter que seuls 168 millions sur les 250 du crédit alloué aient été utilisés, du fait de la divergence de vues entre certains ministères, ce qui a eu pour effet de créer des barrières et des lenteurs administratives d'autant plus regrettables que, chacun le sait, le drogué est à la fois et successivement malade et délinquant.

Le projet de loi que nous discutons aujourd'hui est essentiellement axé sur la répression du trafic de la drogue. Ses dispositions constituent, certes, un aspect important de la politique de lutte contre la toxicomanie, mais elles ne sauraient en aucun cas être suffisantes. En effet, il est nécessaire d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande.

Réprimer l'offre sans toucher à l'usage de la drogue est insuffisant. Aussi ce projet de loi ne doit constituer qu'une partie d'un plan plus vaste destiné à lutter contre les racines du mal et contre l'extension de l'usage des drogues.

Si l'on veut s'attaquer à ce fléau, il faut agir, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit, sur trois fronts : la prévention par l'information et la persuasion ; la répression accrue du trafic pour diminuer l'offre, comme le propose très prioritairement ce texte, mais aussi le traitement des toxicomanes par sevrage et réadaptation professionnelle.

La politique de prévention est avant tout une politique de formation et d'information, non seulement des jeunes, mais aussi des adultes ; je pense plus particulièrement aux parents d'élèves. La drogue doit cesser d'être un sujet tabou.

Les crédits qui ont été ouverts pour financer diverses actions d'information et de prévention ont déjà permis de franchir un palier. Ainsi, le spot télévisé « La drogue, parlons-en avant qu'elle ne lui en parle » a provoqué spontanément plus de 20 000 appels téléphoniques en quelques semaines.

De même, nous ne pouvons qu'encourager fortement l'Education nationale à poursuivre la formation des enseignants qui seront ainsi plus à même d'affronter des situations difficiles. Plutôt que de les accuser de laxisme, donnons-leur les moyens de leurs responsabilités.

Concernant la répression du trafic, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui prévoit un dispositif très complet ; je n'y reviendrai pas.

Le troisième volet d'une politique de lutte contre la toxicomanie concerne le traitement des toxicomanes. Je m'y attarderai un peu plus longtemps.

La loi du 31 décembre 1970 prévoit pour l'usager une obligation de soins comme solution alternative aux poursuites et sanctions pénales. Mais son application a soulevé de nombreux problèmes : réticence des médecins à l'égard de l'obligation de soins, collaboration insuffisante entre services médicaux et judiciaires, rareté des structures d'accueil, de soins et de post-cure.

L'efficacité de l'injonction thérapeutique et du contrôle judiciaire repose en effet largement sur la qualité de l'articulation entre les structures de répression et les structures de soins, mais aussi sur les moyens accordés à ces structures et à leur prolongement vers la réinsertion sociale.

Il est essentiel d'aider au développement des centres de soins pouvant recevoir les toxicomanes, car actuellement on compte 100 000 toxicomanes confirmés pour seulement 300 à 400 places de post-cure.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'agir dans ce sens. Il faut l'y encourager, car il devient urgent d'engager un véritable plan Orsec tenant compte de toutes les dimensions du fléau.

Outre la création d'établissements pénitentiaires spécialisés, le programme gouvernemental prévoit un développement des structures médico-sociales destinées aux toxicomanes. Des crédits figurent au budget de la justice et, pour une moindre part, au budget de la santé pour créer 1 000 places supplémentaires en milieu familial et 2 000 places dans des communautés thérapeutiques ou des centres gérés par des associations.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les prisons ne sont pas adaptées pour recevoir les drogués. La prison n'est en aucun cas un lieu thérapeutique. Tous les toxicomanes, ou presque, rechutent à la sortie.

C'est pourquoi il est important de développer le système des familles d'accueil ou des communautés thérapeutiques, qui représentent le maillon manquant à la chaîne de soins.

Il n'existe en France que 200 familles d'accueil. Ce système permet d'isoler le drogué de son ancien milieu, de recruter une cellule familiale et donc de faciliter une future réinsertion sociale.

Quant aux communautés thérapeutiques, il est urgent de développer ce type d'équipement qui donne de bons résultats dans d'autres pays européens, notamment en Italie.

Dans ces centres, ce sont souvent d'anciens toxicomanes qui s'occupent des arrivants, qui répartissent les tâches, les travaux, les activités manuelles, etc. Trois principes y sont mis en œuvre : la prise en charge des difficultés matérielles, le sevrage total parce que la rupture avec la drogue est la condition première de la guérison, et la réinsertion par le travail et le dialogue. Les résultats sont encourageants. Les communautés thérapeutiques devraient pouvoir offrir une réelle alternative aux drogués qui souhaitent véritablement s'en sortir et peut-être de nouvelles perspectives pour l'application de l'obligation de soin.

Monsieur le garde des sceaux, lutter contre le fléau qui associe de plus en plus la consommation de la drogue et son trafic, faisant passer le phénomène de la marginalité à la diffusion de masse, exige une véritable mobilisation des départements ministériels concernés, mais aussi de tout ce que le pays compte comme relais d'information ; je pense en particulier au monde associatif.

La répression du grand trafic, qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui, n'atteindra un degré d'efficacité en rapport avec le mal qu'avec le développement de la coopération internationale, notamment pour harmoniser les législations et, en tout premier lieu, avec les pays de la C.E.E. Ainsi, pour des faits similaires, un trafiquant qui encourt une peine de dix ans d'emprisonnement en France ne risque guère que quelques mois aux Pays-Bas, et encore si une place se libère ! Bien plus que les commodités portuaires, voilà ce qui explique sérieusement l'attrait que porte aux grandes villes hollandaises le trafic international ! Je suis d'ailleurs affiné par la façon dont les plus hauts dirigeants de ce pays, que nous avons rencontrés, appréhendent le phénomène de la consommation des drogues douces et des drogues dures.

De même, des discussions bilatérales ou sous l'égide de grands organismes internationaux devraient être engagées avec les pays producteurs, souvent très pauvres mais qui tirent de la vente des stupéfiants une part importante de leurs devises, et qui peuvent ainsi survivre.

L'usage de la drogue déstructure en premier lieu les plus fragiles d'entre nous et ravage durablement les familles. Ses effets destructeurs ne sont pas encore suffisamment perçus dans notre pays. Maire, régulièrement confronté à ces drames individuels et familiaux, je puis témoigner que le bilan est lourd, mais qu'il n'y a pas de fatalité. Cette cause devrait rassembler toutes les énergies et surtout dépasser les clivages politiques, bien dérisoires sur un tel sujet.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, mon propos se limite à un point précis, mais essentiel : l'article additionnel que le Sénat avait introduit avant l'article 1^{er} du projet de loi initial, portant création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies.

La commission des lois a cru devoir supprimer le principe de cet institut, auquel pourtant le Gouvernement ne s'était pas opposé devant la Haute assemblée.

Je comprends certes, monsieur le rapporteur, les raisons qui ont présidé à cette ablation.

Tout d'abord, le projet que nous discutons est, à l'origine, un texte pénal et, l'intrusion d'un texte comme l'article 1^{er} A, à l'évidence de nature interministérielle, pouvait surprendre. En effet, il mettait en cause, outre vous-même, monsieur le garde des sceaux, le ministre de la santé et le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Considérant que vous représentez ici l'ensemble du Gouvernement, que votre compétence personnelle peut atteindre cette universalité, nous n'avons pas été surpris que vous acceptiez, devant le Sénat, le principe de cette création. Je dis le « principe » car, sur le détail, bien sûr, il y a beaucoup à dire et j'y reviendrai.

La commission des lois n'a pas suivi le Sénat, elle a même supprimé le titre et a souhaité s'enfermer - car c'est son rôle - dans une tâche strictement pénaliste. Elle a considéré aussi que, sinon le texte du Sénat, du moins les amendements que mon collègue M^e Mamy et moi-même avons déposés afin de « mu... » convenablement cet institut dont la mission était encore par trop incertaine - vous l'avez remarqué en lisant le texte - étaient de nature réglementaire. Elle n'a pas tout à fait tort d'ailleurs dans son appréciation.

Quoi qu'il en soit du réglementaire et du législatif, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt évident de la création d'une telle institution.

En effet, quels que soient les efforts des pouvoirs publics et des bonnes volontés privées, dont nous avons eu d'ailleurs le témoignage dans ce débat, il n'a pas été possible de dégager en France des mesures efficaces de contention de cette épidémie - tout le monde l'a remarqué - dans les domaines de la prévention aussi bien que de la réhabilitation. Surtout il n'y a pas été possible de dégager un ensemble de données cohérentes sur la genèse des toxicomanies et les modes d'action des drogues qui les engendrent.

Bien au contraire, la confusion des esprits dans ce domaine - le débat l'a encore montré - est extrême avec l'expression d'opinions contradictoires alors que tout le monde devrait être d'accord. Les publications sur ce sujet sont toujours en France aussi nombreuses que discordantes. Dans un tel climat, comment définir les critères qui permettraient d'établir les mesures efficaces capables d'endiguer le fléau ?

N'avons-nous pas négligé en définitive en France les études proprement scientifiques des vingt dernières années, qui existent dans les domaines de la neurophysiologie et de la neuropsychopharmacologie, qui ont permis et qui permettent encore plus aujourd'hui de préciser certains des mécanismes du cerveau qui orientent le comportement de l'homme ? Or la drogue - tout le monde est d'accord - parasite et dérègle le cerveau, entraînant des effets nuisibles à l'individu et à la société qui l'environne. Ne convient-il pas, par conséquent, de poursuivre des études scientifiques sur les mécanismes d'action des drogues entraînant la dépendance ?

Car les études spécifiquement orientées vers la pharmacodépendance sont très peu développées dans notre pays, si on les compare à celles effectuées en Amérique du Nord et, à moindre degré, en Grande-Bretagne et même en Suède.

Aux Etats-Unis, cet institut national sur la toxicomanie existe. Il a été créé en 1972, non par le pouvoir exécutif, mais par le Congrès. Il est entièrement financé par le gouvernement fédéral, à raison de 100 millions de dollars par an. Ses crédits sont en partie destinés, non seulement, bien sûr, à des recherches universitaires, mais surtout à un laboratoire fédéral spécialisé dans les études pharmacologiques et épidémiologiques des drogues entraînant la dépendance. Je note que cet institut d'étude de la pharmacodépendance est distinct des deux organismes nationaux de recherche, qui correspondent à notre I.N.S.E.R.M. et à notre C.N.R.S.

Au Canada, il existe depuis vingt ans, à Toronto, un organisme semblable où l'on étudie toutes les pharmacodépendances. Son budget annuel est de l'ordre de 40 millions de dollars, entièrement financés par la seule province de l'Ontario.

Or, en France, l'I.N.S.E.R.M. et le C.N.R.S., n'ont pas considéré que les études sur la toxicomanie étaient d'ordre prioritaire. Les crédits fort maigres, voire inexistantes selon

certain, qui leur ont été alloués jusqu'ici ont été naturellement insuffisants. Il existe peu de chercheurs spécialisés dans ce domaine, et ils se trouvent toujours à la charnière entre l'I.N.S.E.R.M. et le C.N.R.S., dans une position toujours délicate. C'est pour éviter cette situation que certains pays, dont les Etats-Unis et le Canada, ont été conduits à créer des instituts spécialisés, indépendants des organismes de recherche scientifiques ou médicaux.

Il est donc temps de doter la France d'un organisme national de recherche sur la pharmacodépendance et la toxicomanie. C'est le sens que je donne à l'amendement qui avait été déposé au Sénat, mais qui n'avait pas été suffisamment explicite pour venir, comme il aurait dû, l'attention de notre rapporteur.

Afin d'éviter la prolifération administrative, cet organisme à but non lucratif doit avoir un caractère mixte, doté, comme tous les autres organismes de ce genre, de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Mais il doit être placé sous l'autorité et sous la tutelle du Premier ministre. Ce sera autre chose que la mission interministérielle. Il sera efficace et permettra d'aboutir à des certitudes scientifiques.

Les recherches fondamentale et clinique dans le domaine de la pharmacodépendance et de la toxicomanie auraient un objectif - on ne crée pas un institut uniquement pour le plaisir de le créer. Il s'agirait de définir - on ne l'a jamais fait totalement, ou on l'a fait dans le désordre - les mécanismes d'action des drogues entraînant une dépendance, c'est-à-dire un comportement orienté vers la recherche, vers la consommation d'une drogue en quantité nuisible ; définir les antidotes aux effets nocifs des drogues entraînant la dépendance, ainsi que les meilleures méthodes pour traiter et réhabiliter les toxicomanes et les pharmacos-dépendants ; définir, à l'aide d'enquêtes épidémiologiques, la distribution de la consommation des principales drogues entraînant la dépendance, suivant les méthodes statistiques contemporaines, et non pas comme cela se fait actuellement ; définir, enfin, sur les bases de ces données scientifiques, un enseignement destiné à la formation des personnels chargés de la prévention, du traitement et de la réhabilitation des sujets pharmaco-dépendants et des toxicomanes.

L'institut serait en outre chargé, bien sûr - cela figure dans le texte - de coordonner toutes les actions relevant de l'Etat concernant les recherches et la prévention en matière de toxicomanie et de pharmacodépendance.

En conclusion, la création de cet institut de recherche est justifiée, même si je ne la propose peut-être pas là où je le devrais, je vous l'accorde, monsieur Jean-Louis Debré. Mais que faut-il faire ? Déposer une proposition de loi, un nouveau projet de loi ? Quoi qu'il en soit, cette création est justifiée - et c'est tout ce que je vous demande de reconnaître - pour trois raisons fondamentales.

Sur le plan de la santé publique, tout d'abord, il s'agit de définir les meilleures méthodes de prévention des toxicomanies et aussi les moyens les plus efficaces pour en traiter les manifestations aiguës et chroniques et assurer les réhabilitations nécessaires.

Sur le plan de la recherche scientifique, il faut définir, par le biais des drogues entraînant la dépendance, les mécanismes du cerveau qui orientent le comportement, et en particulier ceux qui altèrent la mémoire et modifient l'humeur.

Sur le plan européen et international, il convient de placer notre pays en tête. Il pourrait alors négocier, recommander aux instances internationales les mesures susceptibles de mieux cerner le problème de la pharmacodépendance qui est si important pour l'avenir de nos communautés, et notamment de la Communauté européenne.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons qui m'avaient conduit à demander à la commission des lois, non seulement de maintenir le texte qu'avait accepté le Gouvernement devant le Sénat, mais encore de le muscler dans le sens que je viens d'exposer, afin d'en assurer l'efficacité, qui est douteuse en son état actuel.

Je maintiens donc, avec mon collègue Mamy, cette position jusqu'à la discussion de l'article 1^{er}, et éventuellement des amendements qui suivront, et je demande à l'Assemblée nationale d'y réfléchir.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Nous réfléchissons !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, j'ai entendu depuis plus de trois heures se succéder les critiques et les approbations sur ce projet du Gouvernement et sur l'action qu'il mène, d'une façon plus générale, contre la toxicomanie. Mais je constate aussi qu'il n'y a pas d'opposition quant au vote de ce texte, ce qui donne une valeur relative aux critiques.

Je m'efforcerai de répondre à tous les intervenants, bien que je constate que la plupart d'entre eux ont disparu, mais il faudra leur conseiller de lire le *Journal officiel*.

M. Joseph Franceschi. Il ne faut pas s'en prendre à ceux qui restent !

M. le garde des sceaux. Ce ne sont pas eux que je vise, et je vais d'ailleurs leur répondre avec quelque préférence !

Je m'adresserai d'abord à l'opposition de gauche, et particulièrement à vous, monsieur Franceschi, que j'ai trouvé singulièrement sur la défensive.

Dans votre intervention, vous avez parlé du passé et fait un peu d'électoratisme...

M. Joseph Franceschi. Comme vous !

M. le garde des sceaux. ...en tentant de dresser le bilan des actions des gouvernements auxquels vous avez participé ou que vous avez soutenus. Mais peut-être éprouvez-vous une sorte de complexe de culpabilité ou de mauvaise conscience.

M. Joseph Franceschi. J'ai voulu rétablir la vérité !

M. le garde des sceaux. En tout cas, je vous ai trouvé tout à fait sur la défensive. Mais laissons le passé car seul l'avenir me préoccupe.

Vous avez parlé de laxisme. Il faut bien distinguer, dans l'action des gouvernements socialistes, l'effort pour lutter contre le trafic - il a été certain - et l'attitude qui a été adoptée à l'égard de l'usager ou même du petit *dealer*, du petit trafiquant qui, hélas ! est le plus souvent le drogué lui-même. On ne l'a certainement pas pourchassé avec l'énergie qui eût été souhaitable !

J'ai ensuite, une fois de plus, entendu évoquer le thème de la renonciation. Le Gouvernement aurait renoncé à des projets et il aurait reculé ! J'entends ce langage depuis des mois.

M. Joseph Franceschi. Il doit bien y avoir quelque chose de vrai !

M. le garde des sceaux. J'oppose à cela les avancées que je fais dans tous les domaines. Ce thème commence vraiment à s'user et même à être éculé. En tout cas, il est singulièrement démenti par les faits.

Le Gouvernement avance tranquillement...

M. Joseph Franceschi. A reculons !

M. le garde des sceaux. ...serinement, sûrement et avec le souci du pragmatisme. Il veut éviter tout débat idéologique et Dieu sait si, dans la matière dont nous débattons aujourd'hui, il est facile de sombrer dans l'idéologie et dans la querelle sur le sexe des anges.

M. Jean-Pierre Worms. Vous nous l'avez démontré !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement veut mener une action législative là où il doit y en avoir une, c'est-à-dire en ce qui concerne le trafic, d'où le projet présenté aujourd'hui. Il veut aussi mener une action « opérationnelle », sur le terrain, pour tout ce qui concerne l'usage, pour lequel il n'est pas besoin de faire aujourd'hui œuvre législative.

Madame Trautmann, monsieur Roux, vous m'avez accusé de vouloir frapper un grand coup ! Eh bien oui, j'ai voulu, il y a un an, frapper un grand coup en essayant de faire sortir les Français de leur torpeur et de la loi du silence qui régnait, en m'efforçant de mobiliser tous ceux dont l'action est nécessaire pour avancer, à commencer, bien sûr, par les médecins eux-mêmes auxquels je me suis adressé voici quelques mois.

S'agissant de l'usager, nous n'allons pas reprendre le débat sur la question de savoir s'il est ou non un délinquant, un délinquant ou un malade, un délinquant avant d'être un malade ou l'inverse. C'est un débat théorique qui ne présente pas d'intérêt. Je remercie d'ailleurs le rapporteur, M. Debré, d'avoir rappelé la loi, ce que je ne cesse de faire et ce qui est mon devoir. Je n'ai entendu personne discuter dans cette assemblée la valeur de la loi de 1970. Or cette loi dispose

effectivement que l'usage de la drogue est un délit. Cette loi, je l'ai qualifiée d'humaine parce qu'elle n'exerce pas une contrainte absolue. Elle laisse une certaine liberté à celui qu'elle vise, dans la mesure où elle fait peser la menace d'une sanction s'il n'accepte pas de se soigner. Elle cherche donc à le dissuader par ce que j'ai appelé tout à l'heure une dissuasion graduée. C'est la mise en garde à l'égard du drogué occasionnel que peut faire un magistrat et qui se révèle d'ailleurs un succès dans de très nombreux cas, et c'est ensuite la menace d'une sanction pénale pour celui qui récidive et qui refuse indéfiniment de se soigner.

M. Joseph Franceschi. Pourquoi ne proposez-vous pas sa modification, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Il n'y a aucune espèce de raison de la modifier. Vous me précédez, monsieur Franceschi. J'allais vous dire que la politique du Gouvernement tend précisément à faire ce qui n'a pas été fait jusqu'à maintenant, à savoir appliquer cette loi.

M. Joseph Franceschi. Le Gouvernement doit appliquer la loi ! Et il est là depuis plus d'un an !

M. le garde des sceaux. Cette loi qui date de maintenant dix-sept ans n'a été appliquée depuis 1970 par aucun des gouvernements qui nous ont précédés et notre volonté est précisément de la mettre enfin en œuvre. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait avec Mme Barzach. Nous dresserons le bilan de cette action dans quelques mois. Nous verrons si la pratique de l'injonction thérapeutique sur le terrain, appliquée dès à présent dans la plupart des grandes villes de France, porte ses fruits, si le suivi du drogué qu'implique cette loi lorsque le magistrat lui commande de se soigner sera assuré ou non. En fonction du bilan, on décidera s'il y a lieu de s'en tenir là ou de prévoir autre chose. Pour ma part, je suis optimiste. Je suis convaincu que cette loi, que je pense être bonne, produira ses effets le jour où elle sera enfin appliquée, ce qui est aujourd'hui le cas.

Mme Nevoux a eu raison de dire que le médical est certes nécessaire, mais qu'il n'est pas suffisant pour assurer la guérison d'un drogué. C'est pourquoi j'ai parlé moi-même tout à l'heure d'une chaîne continue de soins. Après les quelques semaines de soins médicaux, il faut autre chose qui puisse durer, vous l'avez dit tout à l'heure, madame Nevoux, plusieurs années. Ce qui manquait et qui manque encore cruellement à notre pays ce sont précisément des centres susceptibles de s'occuper des drogués après la phase médicale. Il faut en créer. Un grand mouvement de création est actuellement en cours, et j'ai l'audace de penser que j'y ai contribué.

Vous avez évoqué, madame Nevoux, ce qui existe : le Patriarcat qui a effectivement une importance considérable par rapport aux autres centres qui sont petits à côté de lui. Il a des détracteurs fanatiques, mais aussi des partisans fanatiques.

Je pensais pouvoir l'utiliser mais, pour cela, il me fallait établir un contrat entre l'Etat et lui. Faute de pouvoir y arriver, le Patriarcat vole de ses propres ailes, sans qu'il puisse constituer un élément substantiel de la politique gouvernementale en matière de soins.

En ce qui concerne les crédits, je signale simplement que ceux prévus en 1987 n'ont pu tous être consommés. Cela tient essentiellement au fait que, contrairement à celle des autres ministères, l'action du ministère de la justice est une action de création de centres qui bénéficieront ensuite des crédits sous la forme du paiement de prix de journée. Or la création de ces centres s'est heurtée à la lenteur et à la lourdeur des procédures administratives, essentiellement localisées au ministère de la santé publique. La réponse aux demandes d'agrément et aux demandes de financement risquaient de se faire attendre très longtemps. Il a fallu régler ces problèmes de procédure. Il l'ont été il y a quelques mois et les créations s'effectuent maintenant normalement au rythme souhaitable - avec un délai de quatre mois - mais nous avons perdu effectivement du temps pour régler cette question épineuse des procédures.

J'en viens au trafic. La disposition concernant les repentis a déjà été débattue dans cette assemblée lors de la discussion de la loi sur le terrorisme. Je comprends les arguments de ceux qui la contestent, se plaçant sur un plan purement moral, mais je leur réponds qu'elle a fait ses preuves dans notre pays non seulement en matière de lutte contre le terrorisme, mais aussi dans le domaine de la drogue. Dois-je voua

rappeler la fameuse affaire Scapula, ce trafiquant français dont l'arrestation en 1985 a permis la saisie de 300 kilogrammes d'héroïne aux Etats-Unis ?

M. Roux a évoqué à juste titre la pénurie de chiens pour les activités de la douane. J'en suis parfaitement conscient. Je tiendrai compte de sa suggestion.

Mais c'est surtout le problème du délit et du crime qui me paraît important. Vous dites, monsieur Roux, qu'il faut transformer le délit en crime en matière de trafic de drogue. J'y ai pensé comme vous. Pourquoi n'ai-je pas accepté cette idée ?

Parce qu'à partir du moment où l'on incrimine, on tombe dans une procédure très lourde et compliquée par les problèmes de preuve. On risque alors de perdre en efficacité ce qu'on gagnera sur le plan des principes.

J'ajoute qu'en ce qui concerne la sanction, il n'y a pas d'écart substantiel. Vous savez très bien qu'une peine de réclusion perpétuelle se traduit aujourd'hui par quinze à vingt ans d'incarcération. Par conséquent, une condamnation à quarante ans pour trafic de drogue n'aboutit finalement pas à des résultats différents.

M'adressant maintenant à M. Bachelot, qui s'est exprimé au nom du Front national, je veux regretter l'excès de sa pensée, ou de son expression, qui risque de minorer l'intérêt de certaines de ses observations. Ce n'est pas moi qui, rentré récemment des Etats-Unis, sous-évaluerai la gravité du S.I.D.A. ni le rôle de la drogue dans son développement. Nous en savons quelque chose dans l'univers pénitentiaire où, parmi les drogués qui y sont nombreux, de 60 à 70 p. 100 sont séro-positifs. C'est un problème que nous allons être obligés d'examiner avec beaucoup d'attention.

Monsieur Bachelot, vous avez privilégié la responsabilité des gouvernements au détriment de celle des médecins. Vous avez raison d'une certaine façon, assurément. Mais croyez-vous qu'on puisse se passer des médecins dans cette affaire ? Il faut bien reconnaître qu'ils n'ont pas été coopératifs pour l'application de la loi de 1970, ce qui peut expliquer les difficultés qu'il y a eu à mettre cette loi en œuvre. Il est vrai aussi qu'ils n'ont pas du tout été formés à cela. Mais admettons simplement, sans nous battre, que l'on a besoin des médecins pour lutter contre la drogue. Il faut une coopération étroite entre eux et les magistrats. C'est ce que nous essayons de faire et ce que, je crois, nous avons réussi à faire grâce à l'entente enfin réalisée entre le ministre de la santé et le ministre de la justice.

Vous avez souligné que l'éducation nationale n'avait pas fait beaucoup d'information depuis des années. Je ne vous démentirai pas. Au cours d'un de mes déplacements en province, un proviseur de lycée me disait qu'il avait eu des instructions de Paris de ne jamais évoquer les problèmes de drogue et d'empêcher qu'on le fasse si quelqu'un voulait les soulever. Aujourd'hui, tout cela est changé.

Enfin, vous vous êtes moqué de ma volonté de m'en prendre au trafic et de je ne dis pas « terroriser les trafiquants » - je n'ai jamais employé cette expression - mais tout simplement créer l'insécurité. C'est aux petits trafiquants, aux petits *dealers* que j'ai pensé particulièrement, car je suis convaincu que, par une action plus pressante de la police sur le terrain à l'initiative des parquets, on peut assez facilement destabiliser le petit trafic, les petits *dealers*. Les expériences menées par certains parquets le montrent bien. Le jour où nous aurons suffisamment de moyens pour agir dans ce sens, nul doute que nous pourrions arriver à des résultats considérables.

Vous avez également soulevé le problème des étrangers. Je ne contesterais pas que les deux tiers des trafiquants sont des étrangers, mais je vous répondrai que, entre 1986 et 1987, le rythme d'expulsion des trafiquants étrangers pris sur le fait s'est accru de 270 p. 100.

Enfin, évoquant le placement d'office, vous avez regretté que le Gouvernement n'ait pas conservé une disposition qui avait été envisagée dans le projet initial.

C'est à l'initiative de la M.I.L.T., la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, qu'avait été envisagée une transformation de notre droit visant à étendre à l'usage de drogue une disposition qui existe déjà pour l'alcool et les maladies mentales. Cette proposition répondait à une demande pressante des familles de drogués et de certaines associations. En effet, il régnait dans les familles ravagées par la présence d'un drogué - et je recevais encore ces jours-ci une lettre dramatique à ce sujet - dans les familles qui ont vécu des drames liés à la drogue, un état d'esprit complète-

ment différent de celui de la moyenne des familles. Il y a de leur part une demande de contrainte, une demande de répression. Le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'accepter et s'en tient par conséquent à la législation telle qu'elle est.

Je me tourne maintenant vers la majorité qui, hélas !...

Mme Catherine Trautmann. N'est pas nombreuse !

M. le garde des sceaux. ... est peu représentée.

M. Pascal Arrighi. Trois députés de la majorité en séance !

M. le garde des sceaux. Je veux tout de même la remercier pour l'appui qu'elle a apporté au Gouvernement.

M. Mamy a souligné l'immensité de la tâche, mais aussi la lutte que nous avions engagée contre ce que j'appellerai « la distribution au détail », contre le « petit *dealer* ». La nouvelle procédure des comparutions immédiates, notamment, commence à porter ses fruits. Il a souligné l'efficacité des mesures proposées en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, qu'il s'agisse de l'action des douanes, des efforts pour lutter contre le « blanchissement » de l'argent ou des mesures en faveur des repentis, et il a abordé le problème de l'institut d'études que j'évoquerai dans un instant en répondant à M. Limouzy.

M. Hannoun a dit qu'il n'y avait pas de fatalité. Je l'en remercie, parce que la tendance de beaucoup de responsables était, justement, de céder au fatalisme, à la tentation de baisser les bras. Je pense que nous ne devons pas faire d'exploitation politique de la drogue, pas plus que du S.I.D.A. Il s'agit là de phénomènes extraordinairement complexes auxquels il faut s'attaquer avec une volonté farouche, sans prétentions excessives.

M. Hannoun a ensuite soulevé le problème de la politique internationale. Sur ce point, je donnerai quelques indications qui me paraissent intéressantes. Elles montrent combien le Gouvernement, à travers l'élection du ministre chargé de la sécurité, a renforcé la coopération internationale en matière de drogue comme en matière de terrorisme.

Des accords bilatéraux ont été conclus avec plusieurs pays, notamment avec l'Italie. Des antennes de l'office central de répression du trafic de stupéfiants ont été installées à La Haye et à Bogota. L'antenne de Bangkok a été renforcée et il est prévu d'en installer une prochainement au Pakistan. D'autres suivront. Or l'expérience montre que ces antennes sont très efficaces. C'est grâce à elles, sans parler de la fameuse *french connection* de 1971 que, récemment, la police a pu saisir soixante-quatre kilos de cocaïne, prise la plus importante jamais réalisée en France.

M. Diméglio a insisté sur la nécessité d'une coopération européenne. Intellectuellement, je suis tout à fait de son avis, mais j'ai dû constater il y a quelques mois, lors d'une des rares réunions des ministres de la justice à Bruxelles, que ma proposition de conduire une politique commune plus dynamique dans le domaine de la lutte contre la drogue s'est traduite par, pardonnez-moi l'expression, un « flop ». Je n'ai pas trouvé, hélas ! l'écho que je souhaitais chez mes collègues de la Communauté.

M. Goûfrain a souligné la crainte des familles. Comme je l'ai dit, ce sont les plus frappées qui réclament le plus de répression. Il a souligné également l'importance de la recherche scientifique. Il est certain que, dans ce domaine, nous n'en sommes qu'à des balbutiements et qu'il faut aller de l'avant. Un crédit en faveur de la recherche scientifique concernant la drogue est prévu pour la première fois dans le budget de l'Etat. Toute la question est de savoir quelle est la meilleure façon d'utiliser cet argent.

J'en arrive à l'intervention de M. Limouzy qui, après d'autres et avec plus d'insistance, a réclamé le maintien de l'institut dont la création a été votée au Sénat à l'initiative du rapporteur.

J'avais émis à l'époque des réserves, pour deux raisons principales.

D'abord, je crains que l'on ne crée une bureaucratie qui, pour faire vivre ses fonctionnaires - lesquels se développeront selon la loi bien connue de Parkinson -, consommera des crédits qui ne sont tout de même pas très substantiels.

Ensuite, la création d'un nouvel institut aura forcément une incidence financière. Compte tenu de l'étroitesse des crédits dont nous disposons - je rappelle qu'il s'agit de 250 millions, que nous avons eu du mal à faire reconduire en

1988 et encore uniquement grâce à des reports - elle ne pourrait se faire qu'au détriment des autres actions, et se répercuterait notamment sur les prix des journées de centres d'accueil et de soins. C'est pourquoi je serai réservé sur cette affaire aussi longtemps que l'on n'aura pas la certitude de disposer des moyens financiers adaptés à cette institution et aux exigences qu'elle ne manquera pas d'entraîner.

A ces deux objections, j'en ajouterai une troisième. Créer un nouvel institut, est-ce la meilleure façon d'utiliser l'argent pour la recherche ? Vaut-il mieux donner des crédits à des laboratoires qui acceptent de se fixer des objectifs de lutte contre la toxicomanie, ou faut-il fonctionnariser la recherche ? Je ne suis pas sûr que la première solution ne soit pas supérieure à la seconde.

Je remercie enfin M. Delattre - avec d'autant plus de plaisir qu'il est présent - d'avoir souligné que le projet de loi s'insère dans une politique. Nous avons en effet considéré que nous ne devons légiférer que pour la répression du trafic de drogue, tout ce qui concerne l'usage devant relever d'une action que j'ai qualifiée d'opérationnelle et dont j'ai montré que nous la conduisons.

En conclusion, le Gouvernement a, semble-t-il, véritablement fait bouger les choses depuis plus d'un an. Il a changé les mentalités, et il est sûr qu'insensiblement l'opinion publique a évolué. Il a provoqué un mouvement de création de centres de soins dans un domaine où il n'y avait pratiquement que le néant. Il a mis en œuvre la loi de 1970 qui s'applique maintenant sur le terrain - je pourrais, si vous le souhaitez, vous donner toutes les précisions nécessaires. Il a engagé l'effort de lutte contre le trafic, le grand comme le petit.

Toute cette politique est fondée sur une attitude intellectuelle qui exclut la prétention et, surtout, le manichéisme. En la matière, en effet, il faut des solutions diverses et souples pour répondre à une réalité elle-même multiforme, d'autant plus qu'elle n'est pas souvent bien connue.

Le Gouvernement a manifesté une volonté, contrairement à ce qu'a dit M. Bachelot, et il poursuit dans ce domaine une lutte de tous les instants. Vous l'aidez, je pense, à poursuivre cette lutte en votant le présent projet de loi.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. M. le garde des sceaux, je regrette comme vous que certains intervenants dans ce débat qui ont posé cet après-midi de fort intéressantes questions n'aient pas cru devoir rester en séance pour entendre vos réponses, ce qui relevait d'abord de l'élémentaire courtoisie et, ensuite, du fonctionnement naturel des débats dans cette assemblée.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - Il est créé un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies.

« Cet institut est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Il est placé sous la tutelle du Premier ministre.

« L'institut est chargé de coordonner toutes les actions relevant de l'Etat concernant :

« a) la formation des personnels mis en contact, selon des modalités diverses, avec les toxicomanes ;

« b) la recherche scientifique sur les différents éléments qui constituent les facteurs profonds en jeu dans les causes, la prévention ou le traitement des toxicomanies ;

« c) l'information, en exploitant tous les moyens nécessaires de réponse adéquate aux préoccupations des particuliers, des collectivités ou des organismes publics ou privés portant sur tout ce qui se trouve impliqué au niveau théorique ou pratique dans le phénomène "toxicomanie" ;

« d) l'étude des conditions d'application de la législation relative aux stupéfiants et la définition de toutes propositions à cet égard.

« L'institut établit chaque année un rapport retraçant :

« a) l'activité des institutions de prévention, qu'elles soient publiques ou subventionnées par les collectivités publiques ;

« b) le bilan d'application des articles L. 628-1 à L. 628-6 du code de la santé publique qui régissent la procédure d'injonction thérapeutique.

« Ce rapport sera déposé sur le bureau de chacune des assemblées parlementaires le premier jour de la seconde session ordinaire. »

M. le président. Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Je renonce à la parole sur l'article, monsieur le président. Si vous le voulez bien, je parlerai en réponse au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat...

Je constate qu'il est absent.

La parole est à Mme Véronique Neiertz...

Je constate qu'elle est également absente.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 1 et 22.

L'amendement n^o 1 est présenté par M. Jean-Louis Debré, rapporteur, et Mme Trautmann ; l'amendement n^o 22 est présenté par Mme Trautmann, MM. Sapin, Franceschi, Calmat, Mmes Nevoux, Neiertz, Dufoux, MM. Gérard Welzer et Bonnemaison.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er} A. ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Jean-Louis Debré, rapporteur. Malgré les explications lumineuses de M. Limouzy, la commission maintient son amendement de suppression de l'article 1^{er} A.

Il n'apparaît pas très utile d'insérer dans la loi des dispositions créant un nouvel organe de réflexion et de proposition sur la toxicomanie. En effet, l'institut dont la création a été proposée par le Sénat se substituerait à la mission interministérielle, dont on sait qu'elle fonctionne bien, et à l'I.N.S.E.R.M. qui joue un rôle important dans le domaine de la recherche médicale. Il exercerait par ailleurs des missions qui peuvent très bien être remplies par le conseil national de prévention de la délinquance. Il existe en outre, M. le garde des sceaux vient de le dire, un risque de favoriser une nouvelle bureaucratie. Enfin, je me demande si la création d'un tel institut est bien du domaine de la loi, ce qui n'est pas une question secondaire.

Pour toutes ces raisons, la commission vous demande, mes chers collègues, d'approuver l'amendement de suppression de l'article 1^{er} A.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms, pour soutenir l'amendement n^o 22.

M. Jean-Pierre Worms. Pour les mêmes raisons que la commission, le groupe socialiste demande à l'Assemblée de supprimer l'article 1^{er} A qui, en substituant à des organismes existants, ou tout au moins aux missions qui leur sont attribuées, un nouvel institut, risque de compliquer singulièrement le paysage et, loin de permettre une meilleure coordination, de créer des doublons qui seraient néfastes au travail accompli actuellement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le garde des sceaux. J'ai déjà évoqué les raisons pour lesquelles le Gouvernement était réservé sur cet institut. Il en est une de caractère conjoncturel, mais qui est déterminante, c'est l'absence d'affectation budgétaire. Dans ces conditions, il n'est pas possible de créer une charge nouvelle pour les finances publiques.

Par conséquent, j'approuve la proposition de la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1 et 22.

Je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....
M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	502
Contre	67

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 1^{er} A est supprimé et les amendements n^{os} 68, 69, 70, 71 et 72 de M. Limouzy et n^o 36 de M. Bachelot n'ont plus d'objet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n^o 834, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (rapport n^o 943 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 8 octobre 1987

SCRUTIN (N° 759)

sur les amendements n° 1 de la commission des lois et 22 de Mme Jacqueline Troutmann tendant à supprimer l'article premier A du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants (création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	502
Contre	67

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 210.

Non-votants : 4. - MM. André Borel, Jean-Pierre Michel, Christian Pierret et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Contre : 1. - M. Jacques Limouzy.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Legendre et Michel Renard.

Groups U.D.F. (131) :

Pour : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Baudis.

Groups Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groups communiste (35) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Contre : 33.

Non-inscrits (6) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)

Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Chartoppin (Jean)
Charton (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Collin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvênes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darriot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Delaine (Arthur)
Delhoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)

Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josseïin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuheïda (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacatin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Langa (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Amaud)
Mme Leroux (Ginette)
Ligot (Maurice)
Lipkowiak (Jean de)
Loncle (François)
Lotenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouiin du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)

Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Pezet (Michel)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislas)
Pnperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proniol (Jean)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)

Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jean-Pierre)
Roycr (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard-Claude)
Schreiner (Bernard)
Schwarzenberg (Roger-Gérard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)

Tranchant (Georges)
Mme Trautmann (Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Cuy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Auzens (François)
Auchède (Rémy)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chabpêche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Domenech (Gabriel)
Ducloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Gayssoit (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Gœuriot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Jaouen (Guy)
Le Meur (Daniel)
Le Pen (Jean-Marie)
Leroy (Roland)
Limouzy (Jacques)
Marchais (Georges)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Mercieca (Paul)

Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porelli (Vincent)
Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Vergés (Paul)
Wagnon (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, André Borel, Jacques Legendre, Jean-Pierre Michel, Christian Pierret, Michel Renard et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Jean-Pierre Michel, Christian Pierret et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».